

Les pratiques d'activité réduite et leurs impacts sur les trajectoires professionnelles : une revue de la littérature

Nathalie Havet

Xavier Joutard

Alexis Penot



EDITORIAL BOARD

Chair: Xavier Ragot (Sciences Po, OFCE)

Members: Jérôme Creel (Sciences Po, OFCE), Eric Heyer (Sciences Po, OFCE), Lionel Nesta (Université Nice Sophia Antipolis), Xavier Timbeau (Sciences Po, OFCE)

CONTACT US

OFCE
10 place de Catalogne | 75014 Paris | France
Tél. +33 1 44 18 54 87

www.ofce.fr

WORKING PAPER CITATION

This Working Paper:

Nathalie Havet, Xavier Joutard and Alexis Penot

Les pratiques d'activité réduite et leurs impacts sur les trajectoires professionnelles : une revue de la littérature

Sciences Po OFCE Working Paper, n° 41

Downloaded from URL : www.ofce.sciences-po.fr/pdf/dtravail/OFCEWPP2018-41.pdf

DOI - ISSN

ABOUT THE AUTHOR

Nathalie Havet OFCE, Sciences Po, Paris
Email Address: nathalie.havet@univ-lyon1.fr

Xavier Joutard Aix-Marseille Université, LEST–UMR7317 CNRS, OFCE
Email Address: xavier.joutard@univ-amu.fr

Alexis Penot Université de Lyon, ENS Lyon, GATE–UMR5824 CNRS
Email Address: penot@gate.cnrs.fr

RESUME

Le dispositif des activités réduites vise à atténuer les effets désincitatifs du système d'allocation chômage en permettant aux demandeurs d'emploi de combiner activité rémunérée et recherche d'emploi tout en cumulant, au moins partiellement, la rémunération de son activité et ses allocations chômage. Notre revue de la littérature théorique et empirique cherche à savoir si ce dispositif, avec des incitations nécessairement limitées à l'exercice d'une activité temporaire ou à temps partiel, peut favoriser une insertion durable sur le marché du travail. Elle montre que les effets théoriques attendus sur les trajectoires professionnelles des demandeurs d'emploi et sur la qualité des emplois potentiellement retrouvés sont ambigus et méritent d'être tranchés empiriquement. Les études empiriques nationales et internationales mettent alors en évidence qu'il est nécessaire de distinguer les effets à court terme des effets à long terme et qu'il existe une forte hétérogénéité des impacts entre demandeurs d'emploi. Néanmoins, en France, l'activité réduite semble globalement un accélérateur de l'accès à l'emploi durable mais avec des effets relativement modestes. En outre, elle ne semble pas améliorer ni dégrader la qualité de l'emploi retrouvé.

ABSTRACT

The use of reduced activities in France and its impact on professional trajectories: a review of the literature: The reduced-activity system aims to diminish the disincentive effects of unemployment benefits by allowing unemployed people to combine paid activity and job seeking, and at the same time to gain at least partial unemployment benefits as well as the wage for this activity. Our review of the theoretical and empirical literature aims to determine whether this system (which only concerns temporary or part-time jobs) allows a sustainable inclusion in the job market. It shows that the expected theoretical effects on the career trajectories of the unemployed and on the quality of new jobs are ambiguous and require empirical investigations. The national and international empirical papers show the need of distinguishing short- and long-term effects and a strong heterogeneity of impacts among job seekers. Nevertheless, in France, reduced activities seem to boost access to long-term jobs, but with mild effects. However, they seem neither to improve nor to damage the quality of the subsequent job.

KEY WORDS

Unemployment duration, unemployment insurance, segmented labor markets, temporary jobs, job transitions

JEL

J42, J64, J65.

Les pratiques d'activité réduite et leurs impacts sur les trajectoires professionnelles : une revue de la littérature

1. Introduction

Depuis le milieu des années 80, la France a connu, comme la plupart des pays européens, une importante flexibilisation de son marché du travail. Une des conséquences majeures a été l'explosion des « formes particulières d'emploi », c'est-à-dire des contrats à durée déterminée (CDD), des missions d'intérim, des contrats aidés ou du temps partiel. Le nombre d'entreprises y ayant recours, ainsi que la proportion de ce type de contrats dans l'ensemble des contrats proposés se sont accrus. Par exemple, en 20 ans, entre 1980 et 2000, les CDD ont été multipliés par 3 en France, l'intérim par 6 et le temps partiel est passé de moins de 10 % à plus de 20 %. Depuis le début des années 2000, la part de ces formes particulières d'emploi est restée stable (Insee [2014]). Mais parallèlement à cette stabilisation, la durée moyenne des périodes d'intérim et des CDD a continûment diminué, les emplois précaires longs étant de plus en plus remplacés par de multiples contrats courts. Le nombre de CDD d'un mois et moins a augmenté de 146 % entre 2000 et 2014 (Cahuc et Prost [2015]).

Plusieurs études – dont l'article séminal de Booth *et al.* [2002] sur les emplois temporaires – ont tenté d'évaluer les conséquences du développement de ces formes particulières d'emploi sur les parcours professionnels des salariés. Leur problématique était notamment d'évaluer si le fait d'occuper un emploi « particulier » permettait d'accéder plus facilement à un emploi stable ou au contraire agissait comme un marqueur de précarité, augmentant les risques de chômage récurrent (Cockx et Picchio [2012], Graaf-Zijil *et al.* [2011], Autor et Houseman [2010], Hartman *et al.* [2010], D'Addio et Rosholm [2005], Gagliarducci [2005]). Sur des données françaises, Bonnal *et al.* [1994, 1997], Magnac [1997, 2000], Havet [2006] et Calavrezo [2008] ont étudié l'impact de ces emplois uniquement sur l'insertion des jeunes et en ont tiré un bilan mitigé. Seuls Givord et Wilner [2009] ont fait une étude sur une population plus large et trouvent un léger tremplin des emplois temporaires par rapport au chômage dans l'accès à l'emploi stable. Dans le même esprit, Galtier [1999] a examiné si le temps partiel était une passerelle vers le temps plein. Elle conclut notamment que les trajectoires professionnelles des salariés à temps partiel subi dépendent de la durée du temps partiel : les salariés qui travaillent plus de 30 heures par semaine accèdent souvent à un temps complet alors que ceux qui travaillent peu (moins de 15 heures) s'enlisent dans le temps partiel contraint.

La plus grande flexibilisation du marché du travail a aussi ouvert la voie à des « formes particulières de chômage » et en particulier au recours croissant au dispositif d'activités réduites (AR) des demandeurs d'emploi. Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi de pouvoir réaliser une activité rémunérée, qu'elle soit à temps partiel ou à temps complet, d'une très courte ou d'une plus longue durée tout en continuant à rechercher un emploi et bénéficier, au moins partiellement et sous certaines conditions, d'allocations chômage durant la période de travail. Or, la même question sous-jacente que pour les formes particulières d'emploi se pose : le dispositif d'activité réduite constitue-t-il un tremplin vers les emplois stables ou s'agit-il d'une trappe à précarité ou à chômage récurrent ? Les incitations nécessairement limitées dans le temps à l'exercice d'une activité temporaire ou à temps partiel peuvent-elles favoriser une insertion durable sur le marché du travail ?

Le but de cet article est de répondre précisément à ces questionnements grâce à une revue de la littérature théorique et empirique. Il est organisé comme suit. La section 2 se focalise sur les pratiques d'activité réduite, en s'intéressant notamment au rôle des mécanismes d'intéressement et à l'hétérogénéité des motivations pour y recourir. La section 3 porte sur les effets des pratiques d'activité réduite sur le retour à l'emploi. Elle met en évidence que les effets théoriques attendus de ce dispositif sur les trajectoires professionnelles des demandeurs d'emploi et sur la qualité des emplois potentiellement retrouvés sont ambigus et méritent d'être tranchés empiriquement. Les études empiriques nationales et internationales mettent en évidence qu'il est nécessaire de distinguer les effets à court terme des effets à long terme et qu'il existe une forte hétérogénéité des impacts entre demandeurs d'emploi.

2. Pratiques d'activité réduite et allocations chômage partielles

Le terme d'*activité réduite* recouvre diverses réalités en France. Selon la définition fournie par Pôle Emploi, « l'activité réduite désigne toute activité exercée par une personne qui demeure inscrite comme demandeur d'emploi » (Unedic [2013]). L'activité réduite consiste ainsi en la superposition d'un épisode de chômage et d'une activité salariée. Elle définit aussi le cumul total ou partiel d'allocation chômage et de salaire. En effet, la logique initiale sous-jacente à la création de ce dispositif était que l'occupation par les chômeurs, d'emploi à temps partiel ou de courte durée pouvait être un tremplin vers l'emploi stable. L'objectif était de faire en sorte que les demandeurs d'emploi ne soient pas rebutés par de tels emplois, faiblement rémunérés ou de très courte durée, en rendant possible le cumul de gains d'activité et de droits d'indemnisation du chômage.

L'activité réduite, visant à limiter le risque pour l'allocataire de s'éloigner de l'emploi, a été conçue comme une mesure d'incitation à la reprise d'activité. Le but est de contrebalancer les effets désincitatifs de l'assurance-chômage : sans ce dispositif, les politiques d'indemnisation peuvent rendre peu attractif le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi indemnisés. En octroyant aux demandeurs d'emploi la possibilité de cumuler partiellement revenus de remplacement et revenus salariaux, le régime d'activité réduite entend diminuer les problèmes potentiels d'incitation posés par l'assurance-chômage et lutter contre la formation d'une « trappe à chômage » en rendant acceptables, pour les demandeurs d'emploi, des emplois offrant un salaire inférieur au revenu de remplacement. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'activation des dépenses passives et vise clairement à encourager les chômeurs indemnisés à accepter des offres d'emploi, le plus souvent faiblement rémunérées, à temps partiel ou de courte durée, tout en poursuivant leur recherche sur le marché du travail. Toutefois ce dispositif ne donne pas toujours lieu à un cumul d'allocation chômage et de salaire : d'une part quand le demandeur n'est pas ou plus indemnisé mais continue à être inscrit sur les listes et à être salarié, et d'autre part quand le salaire ou l'activité sont trop importants par rapport aux critères de cumul. Mais quelles sont les conditions d'un tel cumul ?

Une fois le principe de possibilité de cumul entre allocations chômage et salaire posé, les pouvoirs publics ont dû décider du mécanisme exact à mettre en pratique afin de baliser ces situations particulières entre chômage et travail aux frontières floues. Faut-il cibler ce dispositif sur des populations de demandeurs d'emploi particulières ? Quels critères (limites d'heures, de

rémunérations, de durée, *etc*) restrictifs imposés ? Génèreront-ils des effets de seuil ou des effets pervers ? Le cumul des allocations et des revenus d'activité doit-il être total ou partiel ? Voilà autant de questions qui ont dû être examinées tout en tenant compte de la conjoncture et du nombre de chômeurs dans le pays, de la situation budgétaire du système d'allocation chômage, *etc*. Ainsi, les réglementations en France comme à l'étranger, en matière de cumul de l'allocation chômage et d'une rémunération d'activité ont régulièrement été adaptées au contexte économique.

2.1 Le dispositif réglementaire d'activité réduite

En France, les prémisses de ce dispositif remontent à 1962. A partir de cette date, le principe fondateur du régime d'Assurance chômage de l'incompatibilité entre l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice des allocations chômage n'est pas remis en cause, mais la Commission Paritaire Nationale de l'Assurance chômage admet une certaine souplesse dans son application : le versement des allocations peut ne pas être interrompu en cas d'exercice d'une activité limitée ou occasionnelle. Toutefois, ces situations de cumul sont accordées par dérogation après étude au cas par cas (Unedic [2013]). Par la suite, des critères d'attribution ont été clairement établis. Dans un premier temps, ils reposent uniquement sur la *durée de l'activité*. Ainsi, en 1972, toute activité supérieure ou égale à un mi-temps ne permettait plus le versement des allocations. Au milieu des années 1980 est ajouté à ce critère d'heures en activité, un *seuil de rémunération* au-delà duquel le cumul n'est pas possible. Il fallait alors accomplir moins de 78 heures par mois et percevoir moins de 78/169^e de la rémunération antérieure pour bénéficier d'une allocation (converti en un pourcentage de 47 % en 1988). A partir de 1990, une troisième condition est introduite : la *durée du cumul* a alors été limitée, initialement à 12 mois au cours d'un droit d'indemnisation, puis à 18 mois en 1994, à 15 mois en 2006¹, avant d'être abandonnée en juillet 2014.

Le tableau 1 résume l'évolution des règles de cumul au cours des 2 dernières décennies (1997-2017) pour les demandeurs d'emploi qui dépendaient du régime général de l'Assurance Chômage², c'est-à-dire hors intérimaires (annexe 4 de la convention d'Assurance Chômage) et hors intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) pour lesquels la réglementation est différente. Il montre que de 1997 à 2006, le cumul des revenus tirés d'une activité rémunérée et d'une fraction des allocations chômage était bien sujet aux trois conditions : i) l'intensité mensuelle de l'activité ne devait pas dépasser 136 heures, seuil abaissé à 110 heures en janvier 2006 ; ii) les rémunérations du mois ne devaient pas excéder 70 % des revenus antérieurs ; iii) la durée de cumul au cours d'un droit d'indemnisation était limitée à 18 mois, puis à 15 mois en 2006. Toutefois, dans un souci de simplification du dispositif, les règles ont évolué en 2014 de telle sorte que seul un critère de seuil de rémunération persiste : le cumul des deux sources de revenus est autorisé, quel que soit le nombre d'heures mensuelles travaillées et pour toute la durée d'indemnisation, à condition que le total du salaire de l'activité réduite et de l'indemnisation versée ne dépasse pas la rémunération de référence du demandeur d'emploi (rémunération antérieure qui a servi au calcul du montant de l'allocation).

¹ Seuls étaient pris en compte les mois pendant lesquels l'indemnisation était perçue. Les mois où aucune allocation n'était perçue, parce que le revenu d'activité était trop élevé, n'étaient pas retenus. Ainsi, cette période de 15 mois (respectivement 12 ou 18 mois) pouvait s'étaler sur plusieurs années.

² Les délibérations de la Commission Paritaire Nationale de l'Assurance chômage ont fixé les règles de cumul jusqu'en 2001, date de formalisation du dispositif dans le règlement général de la convention d'Assurance chômage.

Tableau 1 : Réglementation concernant l'activité réduite (AR) en France (1997-2017)

	1997	2006	2014-aujourd'hui
Critères de cumul du régime général			
- Durée de l'activité « réduite »	136 h /mois	110 h/mois	---
- Seuil de rémunération	Rémunération de l'activité réduite $\leq 70\%$ du salaire de référence (calculé à partir des anciens salaires précédant l'épisode de chômage)	Rémunération de l'activité réduite $\leq 70\%$ du salaire de référence	Rémunération de l'activité réduite + Allocation versée \leq montant mensuel du salaire brut perçu qui a servi au calcul du montant de l'allocation (salaire brut de référence)
- Durée du cumul	18 mois	15 mois	---
Montant des allocations	Montant de l'allocation due sans activité réduite – τ * salaire mensuel brut de l'activité réduite, avec τ est le taux de remplacement [#]	Montant de l'allocation due sans activité réduite – τ * salaire mensuel brut de l'activité réduite, avec τ est le taux de remplacement [#]	Montant de l'allocation due sans activité réduite – 70 % du salaire mensuel brut de l'activité réduite
Allocation reportée à cause de l'AR : Chaque jour non indemnisé donne droit à un jour différé d'allocation	Nombre de jours dans le mois = salaire mensuel brut de l'activité réduite rapporté au salaire journalier brut de référence	Nombre de jours dans le mois = salaire mensuel brut de l'activité réduite rapporté au salaire journalier brut de référence	Nombre de jours dans le mois = 70 % du salaire mensuel brut de l'activité réduite rapporté à l'allocation journalière
Droits générés par l'AR : sous les conditions minimales d'activité, un jour travaillé donne droit à un jour d'allocation supplémentaire	Conditions minimales : avoir travaillé au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois	Conditions minimales : avoir travaillé au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois	Conditions minimales : avoir travaillé au moins 150 heures au cours des 28 derniers mois
Note : AR : activité réduite ; # : le taux de remplacement n'est pas fixe, il dépendait des montants des salaires antérieurs du demandeur d'emploi.			

Au-delà des critères régissant les possibilités de cumul, la règle de calcul du montant de l'allocation versée en cas d'activité réduite a aussi subi des modifications au fil du temps. Depuis plusieurs décennies, le cumul est uniquement partiel : pour une activité réduite respectant les critères de cumul en vigueur, le demandeur d'emploi continue à percevoir son allocation mais elle est réduite. Cette réduction correspond depuis 2014 à un montant égal à 70 % du salaire mensuel brut procuré par l'activité réduite (Encadré 1, schéma 1). De 1997 à 2006, le montant d'allocations soustrait ne dépendait pas d'un pourcentage fixe (70 %) du salaire de l'activité, mais il correspondait au salaire de l'activité multiplié par le taux de remplacement du demandeur d'emploi, qui lui variait en fonction des revenus antérieurs. A titre de comparaison, le taux de remplacement net moyen atteignait 71 % en 2015, avec un taux de 77 % au niveau du Smic et de 64 % pour un salaire de référence de 3000 euros net par mois (Unedic [2016a]). Toutefois, sur l'ensemble des deux dernières décennies, la partie de l'indemnisation soustraite pour cause d'activité réduite est reportée

et convertie en journées d'indemnisation supplémentaires auxquelles le demandeur pourra prétendre plus tard, au cours de ses périodes sans activité (tableau 1). De plus, les cotisations accumulées au cours de l'exercice de ces activités réduites peuvent, sous certaines conditions (tableau 1), donner lieu à des « droits rechargeables », c'est-à-dire à l'ouverture de nouveaux droits à l'assurance chômage.

La France avec son dispositif d'activité réduite actuellement en vigueur ne fait pas exception. Les systèmes d'assurance chômage de nombreux pays de l'OCDE (États-Unis, Canada, Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Finlande, Norvège, Danemark, *etc.*) prévoient des possibilités de cumul des revenus tirés de l'exercice d'une activité à temps partiel ou limitée et d'une fraction au moins des indemnités versées au titre de l'assurance chômage (Kyyrä *et al.* [2017]). Pour la plupart, le cumul des allocations et des revenus d'activité est aussi conditionné par des critères de durée de l'activité et/ou de seuil de rémunération : seuil de 15 heures par semaine en Allemagne (Caliendo *et al.* [2016]), temps partiel inférieur à 80 % ou temps plein de moins de 2 semaines en Finlande (Kyyrä *et al.* [2017]), moins de 50 % du nombre d'heures de travail de l'emploi de référence en Norvège (Godøy et Røed [2016]). Le cumul est en général partiel : l'indemnité chômage versée est réduite en cas d'activité rémunérée à l'exception par exemple de l'Allemagne ou de la Finlande où le cumul est total pour les revenus salariaux très faibles (respectivement moins de 165 et 300 euros par mois tirés de l'activité rémunérée) (Caliendo *et al.* [2016]), Kyyrä *et al.* [2017]). Comme en France, la réduction d'indemnités est souvent égale à un pourcentage du salaire procuré par l'activité réduite : 50 % en Finlande pour toute rémunération mensuelle supérieure à 300 euros (Encadré 1, schéma 3); 100 % en Allemagne pour toute rémunération mensuelle supérieure à 165 euros (Encadré 1, schéma 2); position intermédiaire pour le Canada avec le projet pilote (2016-2018) « Travail pendant une période de prestation » où le taux de réduction est de 50 % si le salaire de l'activité réduite est inférieure à 90 % du salaire de référence du demandeur d'emploi et de 100 % pour toute rémunération supérieure à ce seuil³ ; ou encore un pourcentage identique à celui de la France (70 %) pour les Pays-Bas⁴, hormis pour les 2 premiers mois d'activité pour lesquels il est de 75 %. Aux États-Unis, les programmes d'assurance chômage et les règles de cumul sont très variables d'un état à un autre. Ils permettent en général aux demandeurs éligibles de bénéficier d'allocations chômage partielles tant que leur activité est à temps partiel et ne dépasse pas un certain montant de salaire par semaine. Ce seuil hebdomadaire de revenus correspond, dans la moitié des états, au niveau des allocations que le demandeur aurait perçu en l'absence d'activité réduite⁵. La réduction d'indemnités en cas d'activité est quant à elle déterminée selon plusieurs variantes en fonction de l'état : un pourcentage de l'allocation, un montant fixe en dollars ou encore une fraction du salaire de l'emploi à temps partiel.

³ Voir <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/ei-liste/assurance-emploi/travail-pendant-prestations.html#1>

⁴ Voir <http://www.cleiss.fr/actu/2015/1509paysbas.html>

⁵ Voir <http://www.nelp.org/content/uploads/1F-Updating-Partial-Benefits.pdf>

Encadré 1 : Schémas des différents dispositifs actuels de cumul : Revenu Brut (RB) en fonction des revenus issus de l'activité réduite (AR)

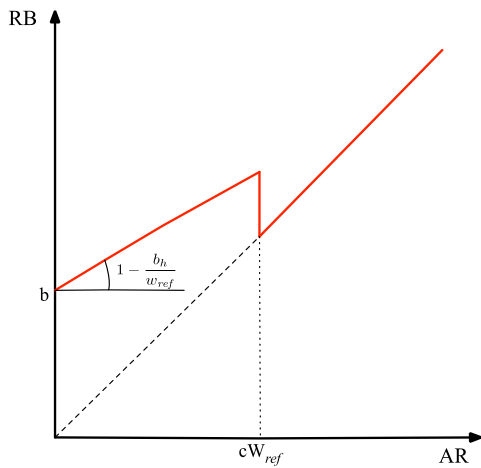


Schéma 1 : France, Danemark

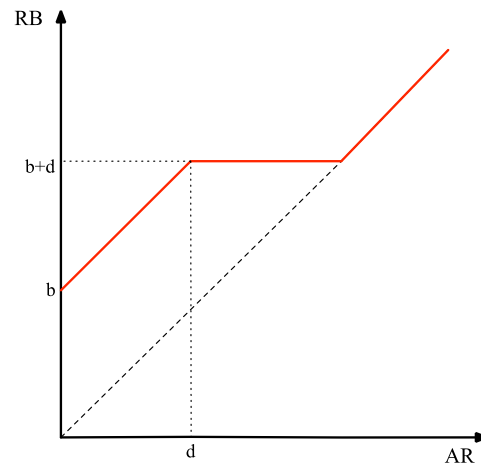


Schéma 2 : Allemagne, Norvège, Autriche

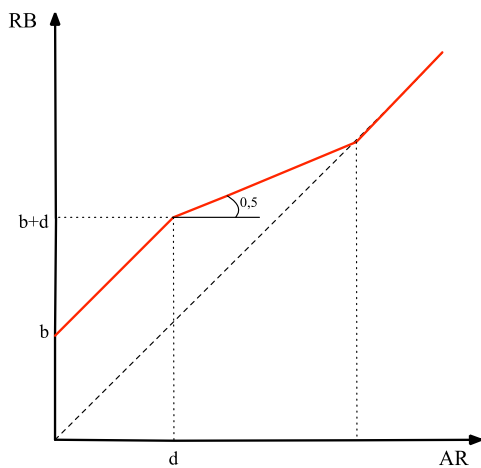


Schéma 3 : Finlande

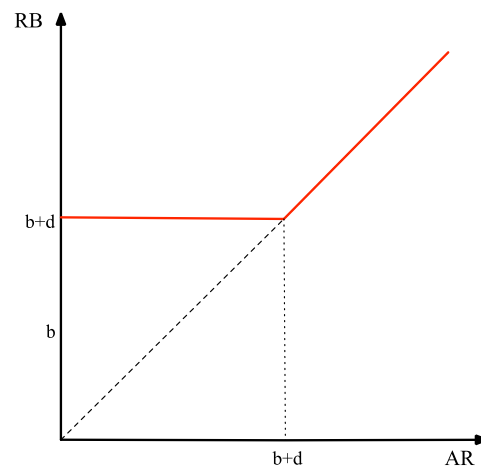


Schéma 4 : Belgique, Suisse

Légende :

b : allocation chômage mensuelle

b_h : allocation chômage rapporté au temps plein (allocation chômage pour une heure de travail)

d : montant maximum de cumul ne donnant lieu à aucune imposition implicite (« earnings disregard »)

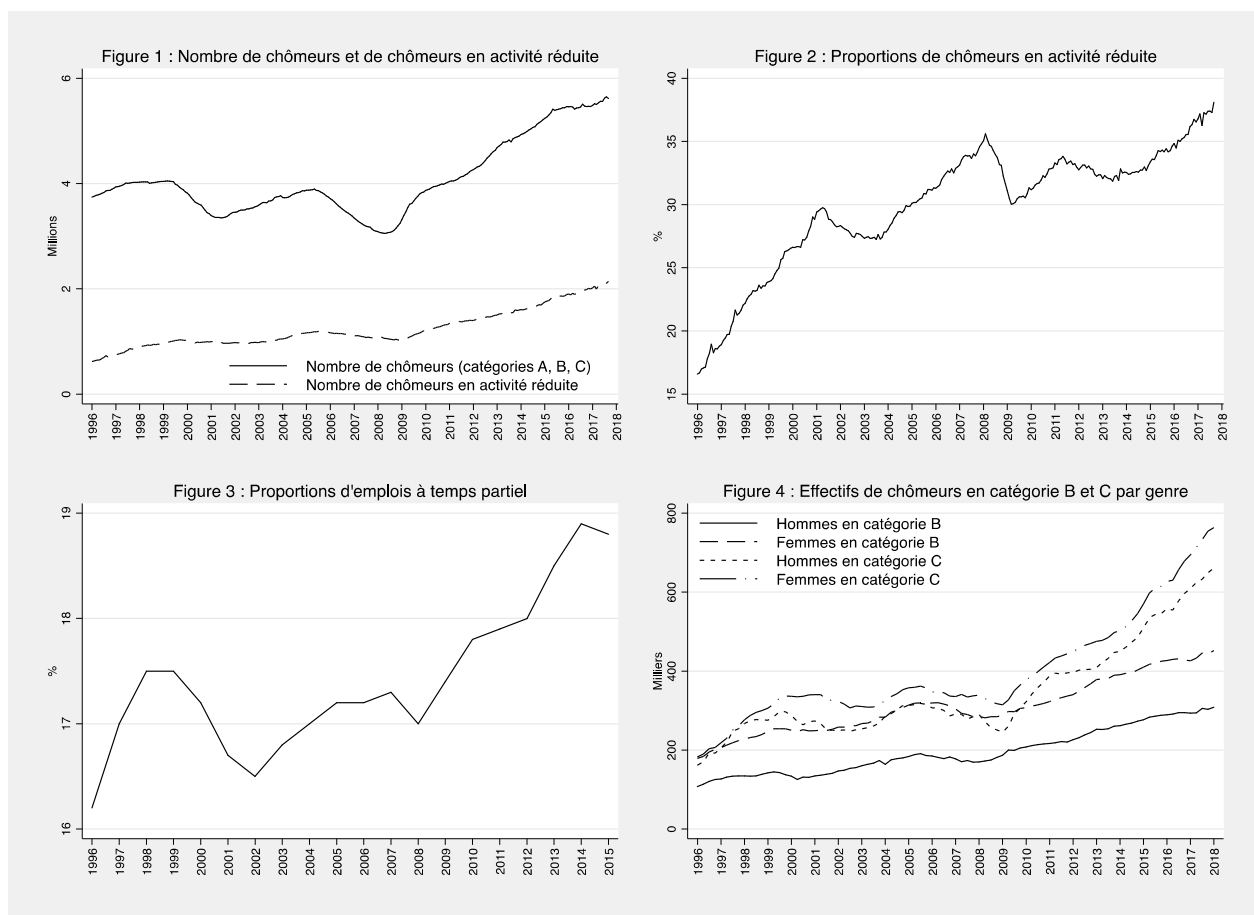
W_{ref} : salaire mensuel brut de référence

w_{ref} : salaire horaire brut de référence

c : paramètre qui vaut 0,7 dans le cas français et 0,8 dans le cas danois

A l'image des autres pays de l'OCDE adoptant ce type de dispositif, le recours à l'activité réduite s'est considérablement développé en France depuis sa création. Le nombre de demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite a plus que triplé entre 1996 et 2017, passant de 621 000 en janvier 1996 (16,6 % des demandeurs d'emploi) à 2 140 000 en septembre 2017 (36,2 % des demandeurs d'emploi) (Figures 1 et 2). Cette évolution a été marquée à la fois par la conjoncture

et par la transformation du marché du travail. Dans cette tendance générale à la hausse, on peut en effet noter une baisse du nombre de demandeurs d'emploi en activité réduite entre août 2005 et décembre 2008. Ce phénomène est lié à la conjoncture économique favorable, qui a fortement fait diminuer le nombre total de chômeurs (3,842 millions en août 2005 à 3,055 millions en mai 2008). Néanmoins, la proportion de demandeurs d'emploi qui exerçaient une activité parmi l'ensemble des chômeurs a continué à progresser durant cette période de conjoncture favorable (+ 5 points de pourcentage). Avec la crise économique de 2008, dont les retombées se sont fait les plus fortement ressentir en France en 2009 et 2010, il y a eu une très forte hausse du nombre total de chômeurs, ce qui a mécaniquement fait augmenter le nombre de demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite, mais de façon plus modérée (Figure 1). En raison de la crise et des moindres embauches associées, la proportion de demandeurs d'emploi qui travaillent n'a augmenté qu'à partir de mars 2009, avant de se stabiliser entre mi-2011 et 2014, date à partir de laquelle on a pu noter une nouvelle recrudescence parmi les chômeurs de ceux qui exerçaient une activité.

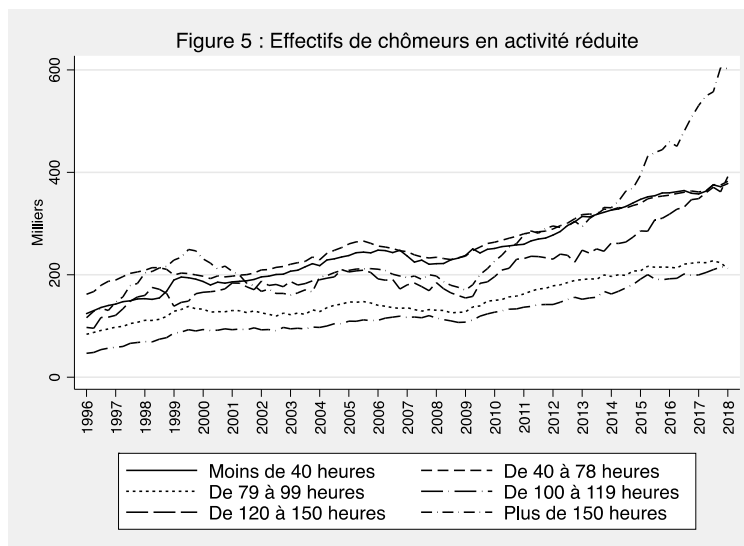


Source : Pôle-Emploi-Dares, STMT, Données CVS-CJO ; calcul des auteurs.

L'augmentation récente du recours à l'activité réduite est aussi révélatrice de la transformation structurelle du marché du travail et en particulier de l'utilisation de plus en plus fréquente du temps partiel (Figure 3, avec une hausse marquée depuis 2009) et un accroissement des contrats de très courte durée, qui multiplie les entrées et sorties du chômage. Les embauches en CDD d'un mois ou moins ont plus que doublé entre 2000 et 2012 (Unedic [2016b]). Ainsi depuis la crise de 2008,

les transitions entre emploi et chômage ont progressé relativement plus vite que les transitions d'emploi à emploi (Flamand [2016]). Cet ajustement face à la crise est à mettre en relation avec la progression des emplois à temps partiel depuis 2008 qui surviennent davantage à la suite de périodes de non emploi que par des transitions directes entre les formes d'emplois - du temps complet vers du temps partiel (Fontaine *et al.* [2017]). Le recours à l'activité réduite pourrait alors participer à ces ajustements sur le marché du travail français en pouvant agir en particulier sur la marge intensive (voir plus loin). Pour compléter, l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi qui travaillent a été de fait plus prononcée chez les femmes (Figure 4), notamment en raison de leur plus forte contractualisation à temps partiel.

La figure 4 montre aussi que ce sont les demandeurs d'emploi en activité réduite longue (demandeurs d'emploi de la catégorie C, c'est-à-dire ayant travaillé plus de 78 heures par mois) qui ont connu la plus forte augmentation depuis 2009. En particulier, les demandeurs d'emploi travaillant plus de 150 heures par mois ont beaucoup augmenté par rapport aux autres catégories (Figure 5) : ils représentaient 16,5 % des demandeurs d'emploi en activité réduite début 2009 contre 28 % fin 2017. D'ailleurs, Havet *et al.* (2016), qui ont étudié et comparé les distributions des heures en activité réduite exercées par des demandeurs inscrits au chômage, avant (2007), pendant (2009) et après la crise (2011), concluent que la crise économique aurait modifié les pratiques d'activité réduite en jouant sur la marge intensive des emplois : après la crise, ils observent un net déplacement des demandeurs d'emploi vers la droite de la distribution des heures, et en particulier un fort rapprochement voire un dépassement du volume horaire d'un temps plein. Ils constatent que 25 % des activités réduites exercées au 12^{ème} mois de chômage dépassaient les 150 heures par mois, alors que ce quantile de la distribution était égal à 134 heures en 2007, soit 16 heures de moins. Ces changements ont perduré après la crise, avec même une croissance plus accentuée à partir de 2014 (Figure 5), peut-être liée aux changements législatifs supprimant les seuils d'heures à cette date (Tableau 1).



Source : Pôle-Emploi-Dares, STMT, Données CVS-CJO ; calcul des auteurs.

Outre la transformation structurelle du marché du travail et les effets de conjoncture, l'évolution de la réglementation de l'assurance chômage pourrait ne pas être neutre dans ces tendances. Nous

pouvons légitimement nous questionner sur le rôle joué par les mécanismes d'intéressement sur ces pratiques. Les demandeurs d'emploi en activité réduite adoptent-ils réellement des comportements d'optimisation par rapport aux seuils d'éligibilité au cumul allocation – salaire ?

2.2 Effets de seuil et comportements stratégiques ?

Dans la littérature, peu de travaux se sont intéressés aux liens existants entre générosité du dispositif d'activité réduite et probabilité d'y recourir. Or, comme résumé dans le tableau 1, un dispositif d'activité réduite se caractérise par des critères de cumul plus ou moins stricts (seuils d'heures, de rémunération, de durée de cumul), par une règle régissant les montants d'allocations versées et éventuellement de reports d'allocations et d'ouverture de droits. Ainsi l'ensemble de ces éléments pourraient avoir une influence sur les pratiques individuelles d'activité réduite.

McCall [1996] fut le premier à examiner le rôle des conditions d'éligibilité dans le cadre du système américain. Son attention s'est portée sur l'effet d'une augmentation du plafond de salaire hebdomadaire permettant de cumuler salaire et allocations-chômage, ce qui constitue une hausse des incitations financières. Les autres travaux concernant la sensibilité des comportements d'activité réduite à la structure même du dispositif ont été principalement menés sur données françaises. Gurgand [2002] s'est focalisé sur l'impact du montant des allocations partielles versées, en étudiant l'influence du taux de remplacement, qui correspondait aux taux de prélèvement implicite sur le revenu d'activité jusqu'en 2006 (tableau 1). Gonthier et Le Barbanchon [2016] et AitBihiOuali *et al.* [2017] ont évalué, à l'image de McCall [1996], l'influence des seuils de rémunération et d'heures travaillées, tandis que Havet *et al.* [2016] ont identifié certains comportements qui pourraient être associés aux allocations reportées pour cause d'activité réduite.

McCall [1996] développe un modèle théorique de recherche d'emploi pour analyser l'effet d'un changement de seuil de rémunération. Il se place dans le cas particulier où le cumul salaire-allocation chômage est total jusqu'à ce seuil et où tout dollar supplémentaire tiré de l'activité réduit d'autant le montant des allocations (Encadré 1, schéma 2). Ce système était en vigueur dans de nombreux états américains dans les années 80-90. McCall postule que les individus recherchent des emplois à temps plein ou à temps partiel quand ils sont au chômage et qu'ils continuent à chercher des emplois à temps plein lorsqu'ils acceptent un temps partiel, jugé comme situation temporaire. D'un point de vue théorique, une augmentation dans le seuil de rémunération va augmenter la valeur du travail à temps partiel et donc va augmenter la fraction de temps alloué à la recherche d'un emploi à temps partiel au détriment de la recherche d'un temps complet. Par conséquent, la probabilité de recourir à un temps partiel, activité réduite, va augmenter. Toutefois, il montre que l'ampleur de cet effet devrait être plus forte au début de l'épisode de chômage si l'effort optimal à rechercher un emploi à temps plein tout en travaillant à temps partiel augmente au cours du temps. McCall confirme ses prédictions théoriques à partir d'un échantillon de travailleurs américains à temps plein devenus chômeurs suite à un licenciement. Selon ces estimations, un accroissement du seuil de rémunération augmente significativement la probabilité des allocataires d'exercer un temps partiel durant les trois premiers mois de chômage : + 3,9 % à +5,7 % pour une augmentation du seuil de 10 %. Cet effet est ainsi relativement faible et à prendre avec précaution, selon les dires mêmes de McCall, du fait de la spécificité de la population de chômeurs étudiés.

Comme McCall [1996], Gonthier et Le Barbanchon [2016] s'intéressent aux effets de seuil de rémunération⁶. Toutefois, leur variable d'intérêt n'est pas la probabilité d'exercer ou non une activité réduite, mais l'intensité de celle-ci. Ils restreignent ainsi leur étude aux seuls individus pratiquant une activité réduite et examinent la distribution du ratio du salaire d'activité réduite sur le salaire de référence et notamment la présence ou non de discontinuités autour de 70 %, qui correspond au seuil de rémunération en vigueur en France jusqu'en 2014 (tableau 1). Leur stratégie d'identification des effets de seuil est différente de celle de McCall [1996], puisque ce dernier pouvait s'appuyer sur l'existence de seuils différents entre états américains alors qu'il est unique en France sur la période 2006-2012 étudiée. Plus précisément, Gonthier et Le Barbanchon [2016] utilisent le fait que si les allocataires avaient un comportement d'optimisation par rapport au seuil, ils devraient ajuster leur intensité d'activité réduite en fonction de celui-ci et on devrait donc observer une discontinuité forte dans la distribution du salaire d'activité réduite sur le salaire de référence, avec un pic en-dessous de 70 % et une baisse brutale juste après ce seuil car pour un certain nombre d'individus, le revenu total qu'ils obtiendraient avec une rémunération d'activité réduite juste supérieure à 70 % de leur salaire qui les priverait de tout cumul, serait inférieur à celui qu'ils obtiendraient en se situant au niveau du seuil et en cumulant indemnisation et revenu d'activité réduite. Empiriquement, Gonthier et Le Barbanchon [2016] observent seulement une légère accumulation avant ce seuil et en déduisent que l'impact du seuil de rémunération est significatif mais d'ampleur limitée. Par conséquent, cette étude suggère que les allocataires adopteraient très modérément un comportement d'optimisation financière pour régir leur recours au dispositif d'activité réduite. Pour autre preuve, ils trouvent que 12 % des allocataires pratiquant une activité réduite le font sans cumuler allocation et salaire mais tout en ayant un revenu total plus faible que s'ils avaient cumulé une activité juste en dessous du seuil. En outre, il existe deux points d'accumulation dans la distribution des revenus en activité réduite : l'un correspond à un ratio équivalent à la moitié du salaire de référence (mi-temps) et l'autre au niveau du salaire de référence (temps plein). Ainsi, il n'y aurait pas à craindre d'effets pervers importants des seuils dans les barèmes de cumul.

Les auteurs avancent trois explications complémentaires à la faible sensibilité des allocataires aux seuils d'éligibilité au cumul. La première serait la rigidité de la demande de travail : les pics observés dans la distribution des revenus en activité réduite, au niveau du mi-temps et du temps plein, laissent penser que les individus en activité réduite se voient offrir des contrats standards en termes de volumes horaires, qui ne peuvent qu'occasionnellement correspondre au ratio de 70 % du salaire de référence. La deuxième explication est que de nombreux allocataires ont une méconnaissance des règles de cumul et en particulier des niveaux des seuils et donc ne peuvent pas ajuster de façon optimale leur intensité d'activité réduite. La troisième explication serait que certains allocataires adoptent des comportements stratégiques à plus long terme : ils sont prêts, notamment ceux en chômage de longue durée, à accepter une activité réduite au-delà des seuils

⁶ Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'analyses récentes des comportements individuels d'offre de travail lorsque des situations de seuil sont présentes au niveau des rémunérations, qu'elles soient dues à des ruptures de pente (dénommées « kinks ») ou bien à des sauts de revenu (désignés par « notches ») (cf la synthèse de Kleven [2016]): en mesurant l'accumulation des individus en dessous du seuil (phénomène de « bunching »), on peut alors identifier empiriquement le paramètre d'élasticité de l'offre de travail (voir Saez [2010] pour la stratégie empirique et Le Barbanchon [2016] pour une application récente sur données américaines). Il faut noter que l'ensemble des dispositifs de cumul de revenus des différents pays européens, illustrés dans l'encadré 1, caractérisent des effets de seuil qui n'ont jusque là pas fait l'objet d'analyses spécifiques.

afin de prolonger leur fin de droit, à travers le report des jours non indemnisés. D'ailleurs, cette hypothèse est cohérente avec le fait que la pratique et l'intensité des activités réduites augmentent quand l'épisode de chômage se prolonge (Granier et Joutard [1999]). Les heures de travail en activité réduite, plutôt faibles en moyenne lors des premiers mois de chômage, s'accroissent vite au fur et à mesure des mois de chômage et s'approchent du temps plein (Havet *et al.* [2016]). De plus, l'analyse de Havet *et al.* [2016] de la répétition des mois en activité réduite confirme que les demandeurs à l'approche de l'épuisement de leurs droits courants ont non seulement recours plus systématiquement (plus de renouvellements) à l'activité réduite mais aussi qu'ils intensifient leurs volumes horaires en activité réduite.

AitBihiOuali *et al.* [2017] proposent une étude complémentaire à celle de Gonthier et Le Barbanchon [2016] sur les effets de seuil associés aux heures en examinant les changements de comportements engendrés par le passage du critère de 136 heures par mois à 110 heures en 2006. Afin de neutraliser les effets de seuil liés à la rémunération, ils restreignent leur échantillon aux allocataires pour lesquels la limite de rémunération (70 % du salaire de référence) n'est pas atteinte avant celle sur les heures. Par ailleurs, anticipant des rigidités possibles de la demande de travail évoquées par Gonthier et Le Barbanchon [2016], ils n'examinent pas les effets uniquement au niveau du seuil mais sur l'ensemble de la distribution. Grâce à des modèles économétriques à risques concurrents, et en exploitant l'expérience naturelle liée à la réforme de 2006, AitBihiOuali *et al.* [2017] trouvent que la réduction des seuils sur les heures a entraîné une diminution importante de l'intensité de l'activité réduite. Cela s'est notamment traduit par une augmentation (+16,4 %) de la probabilité d'exercer une activité réduite en dessous du seuil de 110 heures (temps partiel), au détriment d'activité réduite avec un volume horaire plus conséquent. Ainsi, la réforme de 2006 du dispositif d'activité réduite aurait bien contribué à l'augmentation du recours au temps partiel. La question alors à soulever est de savoir si l'occupation d'un emploi à temps partiel pendant son épisode de chômage est plus favorable à une insertion durable et de qualité sur le marché du travail que l'occupation d'un emploi plus intensif (temps plein) mais sur une période plus limitée. Est-ce que les activités réduites associées à du temps partiel n'augmentent pas plus les risques d'enfermement que celles à temps plein ?

Dans la même logique, Gurgand [2002] s'intéresse à l'effet du taux de remplacement, dont dépendait le montant des allocations versées jusqu'en 2006, sur la probabilité d'exercer une activité réduite. Il montre que lorsque le taux de remplacement diminue, c'est-à-dire lorsque l'allocation ne compense que faiblement le salaire antérieur, les pratiques d'activité réduite augmentent car les incitations financières augmentent. Mais, Fremigacci et Terracol [2013, 2014] évoquent que cela pourrait être au détriment de leur qualité et donc nuire à une insertion durable. C'est pourquoi, il est indispensable de connaître les effets des pratiques d'activité réduite sur les trajectoires professionnelles des demandeurs d'emplois et notamment en distinguant en fonction des intensités horaires afin d'adapter les règles de cumul ou d'allocations versées pour une meilleure efficacité. Nous examinerons cette question dans la section 3.

En tout cas, la littérature montre que les demandeurs d'emploi fonderaient une partie de leur décision de pratiquer une activité réduite en fonction des mécanismes d'intéressement auxquels ils sont soumis et d'un certain comportement d'optimisation. La faible sensibilité des allocataires aux seuils de rémunération et d'heures reflète que l'optimisation est plus complexe qu'une simple maximisation instantanée des revenus. Les allocataires peuvent par exemple pratiquer une activité réduite temporairement plus intensive que les seuils autorisés pour le cumul dans le but de

prolonger leurs droits d'indemnisation ou encore s'ils anticipent que cette activité améliore leurs chances d'accéder à un emploi stable. En outre, les allocataires doivent adapter leurs stratégies dans un cadre dynamique, c'est-à-dire choisir quel pourrait être le moment le plus opportun pour pratiquer une activité réduite au sein d'un épisode de chômage. Par exemple, les chômeurs avec des revenus de remplacement suffisamment élevés peuvent davantage se permettre d'attendre l'obtention d'un contrat à durée indéterminée plutôt que de postuler à des emplois temporaires. Ils vont donc retarder leur recours à une activité réduite. Ce phénomène explique sans doute que les cadres ont recours plus tardivement au dispositif d'activité réduite (Havet *et al.* [2016]), voire moins recours du tout du fait de leurs épisodes de chômage plus courts (Issehnane *et al.* [2016]).

Les pratiques d'activité réduite semblent aussi guidées par des motivations non financières et en particulier influencées par le passé professionnel de l'individu et la valeur sociologique accordée à l'occupation d'un emploi.

2.3 Hétérogénéité des motivations et des pratiques d'activité réduite

Certes, des études descriptives montrent que les personnes pratiquant une activité réduite ont des caractéristiques spécifiques par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi. Par exemple, la proportion de femmes est plus importante parmi ceux ayant connu au moins une activité réduite, alors que les seniors cumulent moins souvent une activité salariée au cours de leur période de chômage (Auray et Lepage-Saucier [2016], Issehnane *et al.* [2016], Fontaine et Rochut [2014]). Les métiers des transports et de l'industrie semblent favoriser cette pratique alors qu'elle semble en revanche moins répandue dans les secteurs de la gestion ou de la distribution (Havet *et al.* [2016], Granier et Joutard [1999]). En outre, on observe que les personnes réalisant une activité réduite ont plus souvent un niveau de diplôme et de qualification (ouvriers et employés) intermédiaires (Issehnane *et al.* [2016]). Mais au-delà des caractéristiques individuelles prédéterminées, la pratique d'une activité réduite est influencée par les trajectoires professionnelles passées, comme par exemple la répétition d'épisodes de chômage et d'emplois précaires. En effet, les personnes pratiquant une activité réduite sont également plus souvent entrées sur les listes des demandeurs d'emploi suite à une fin de contrat ou à une fin de mission d'intérim (Granier et Joutard [1999], Fontaine et Rochut [2014], Issehnane *et al.* [2016]). D'ailleurs, Granier et Joutard [1999] précisent que l'influence du motif d'inscription au chômage apparaît surtout au cours des premiers mois de chômage. Sans doute que les individus entrés au chômage à la suite de la fin d'un contrat de travail sont plus habitués aux situations précaires et donc plus disposés à accepter des propositions d'activité réduite. Dans ce cas, la pratique d'activité réduite pourrait refléter des difficultés d'insertion durable rencontrées par une fraction de la population et d'une accoutumance aux situations d'emplois instables faute d'alternatives. D'ailleurs, nombre d'études sur les mobilités professionnelles ont mis en évidence un accroissement de la segmentation du marché du travail, où l'occupation d'un emploi précaire n'améliore pas les chances d'accéder à un emploi durable (Bonnal *et al.* [1997], Magnac [2000], Blasco et Givord [2010]). Ainsi, il ne serait pas surprenant d'observer que la pratique d'une activité réduite, correspondant majoritairement à un emploi de courte durée ou du temps partiel, participe à ce processus de dualisation et contribue à reproduire des inégalités d'insertion déjà existantes. D'un autre côté, on peut supposer que les individus ayant démissionné ou ayant été licenciés d'un emploi à durée indéterminée soient moins candidats aux activités réduites, ceci afin de se consacrer à la recherche d'un emploi stable, au moins au début de leur épisode de chômage.

Cela suggère une forte hétérogénéité des motivations dans le recours au dispositif d'activité réduite qui se traduit par une grande hétérogénéité de la période où l'activité réduite s'exerce pour la première fois au cours de l'épisode de chômage. Havet *et al.* [2016] mettent en évidence que les motifs d'inscription pour fin de contrat et surtout pour fin d'intérim et dans une moindre mesure pour démission conduisent à une pratique d'activité réduite plus précoce que les demandeurs licenciés. Comme l'activité réduite représente souvent une série de contrats courts, la pratique d'une activité réduite peut s'avérer correspondre à exercer une activité assez similaire à celle de la période précédant l'épisode de chômage. De même, Delvaux et Jasaroski [2008] trouvent que plus les individus ont été employés sur des contrats courts dans le passé, plus l'exercice d'une activité réduite va commencer tôt s'ils connaissent ensuite un épisode de chômage indemnisé ; *a contrario*, les chômeurs ayant été licenciés pour motif économique vont rentrer très tard dans le dispositif (après plus de 12 mois de chômage). De même, les demandeurs d'emploi sans aucune expérience préalable de chômage ont davantage tendance à retarder le moment où ils exerceront une activité réduite, *ceteris paribus*.

La littérature empirique a ainsi mis en évidence l'existence de logiques de sélection et d'optimisation (selon différents critères) à l'entrée dans le dispositif d'activité réduite. D'ailleurs, les demandeurs d'emploi pratiquant une activité réduite sont ceux qui en attendent les bénéfices les plus élevés, soit en termes d'augmentation de revenus, de bien-être en se sentant utile au travail ou encore en termes d'effet tremplin potentiel vers un emploi stable. Ainsi, l'évaluation empirique de l'effet causal de l'activité réduite sur l'insertion sur le marché du travail est sujette à un problème d'endogénéité. Par conséquent, la simple comparaison des deux populations (celle pratiquant une activité réduite et celle n'en pratiquant pas) peut conduire à une estimation biaisée de l'effet réel de l'activité réduite. C'est pourquoi, les travaux empiriques récents se sont attachés non seulement à corriger l'effet de sélection (les personnes réalisant une activité réduite ayant un profil particulier potentiellement corrélé avec leur perspective professionnelle) mais aussi à tenir compte du *timing* du premier épisode d'activité réduite. En outre, il faut garder en tête lors de l'étude de cet impact que l'activité réduite recouvre des réalités et des publics différents.

3. Les effets de l'activité réduite sur le retour à l'emploi

L'idée préconçue qui a prévalu dans le développement des possibilités de cumul entre allocations chômage et revenus salariaux est qu'en augmentant les gains monétaires associés au retour à l'emploi, ce dispositif va encourager les demandeurs d'emploi à une reprise d'activité conduisant, à terme, à une insertion plus durable au sein du marché du travail. Or, dans la mesure où le dispositif encourage l'exercice d'emploi à faible volume horaire, à durée déterminée et/ou à faible salaire, on peut craindre que ce dispositif fragilise les perspectives d'insertion des bénéficiaires et ne substitue, à la trappe à chômage lié au dispositif d'indemnisation, une trappe à précarité enfermant les bénéficiaires dans une succession d'emplois temporaires. Ces effets de la pratique d'activité réduite ont été étudiés à la fois d'un point de vue théorique et empirique.

3.1 Des effets théoriques ambigus

Entre effets tremplin...

Les arguments théoriques des effets de la pratique d'activité réduite sur le retour à l'emploi sont controversés. Selon les modèles de recherche d'emploi (*job search models*), la probabilité individuelle de sortir du chômage dépend de deux facteurs : la réception des offres d'emplois d'une part et la décision individuelle d'acceptation des offres éventuellement reçues d'autre part. Les effets bénéfiques attendus du dispositif d'activité réduite en termes de taux de sortie du chômage passent par ces deux canaux. L'exercice d'une activité réduite pendant la recherche d'emploi favorise l'accès à l'information et donc la réception d'offres d'emplois en maintenant les individus inscrits au chômage dans un milieu professionnel propice. En effet, parmi les modes de recherche d'emploi, les relations professionnelles et les contacts directs avec les employeurs conduisent fréquemment à une sortie du chômage (de Larquier et Rieucan [2012]). Ce maintien du lien professionnel peut s'avérer d'autant plus important pour les chômeurs de longue durée, puisque l'on observe souvent un déclin des contacts directs avec les employeurs potentiels au fur et à mesure de la durée de chômage (McCormick [1991]). En outre, en augmentant les gains associés à la reprise d'emploi, le dispositif d'activité réduite peut conduire à accroître l'effort individuel de recherche d'emploi et donc le taux de réception d'offres d'emploi (McCall [1996]).

La probabilité d'acceptation des offres reçues par les demandeurs d'emploi peut aussi être influencée par le dispositif d'activité réduite. La décision d'accepter une offre d'emploi est fondée sur la comparaison du salaire proposé pour cet emploi et du salaire individuel de réservation. Or, l'exercice d'une activité réduite permet de limiter l'érosion du capital humain occasionnée par les épisodes de chômage, voire même d'accumuler du capital humain supplémentaire. Il peut aussi permettre aux demandeurs d'emploi de signaler leur motivation et leur employabilité aux futurs employeurs. Tous ces facteurs vont favoriser l'accroissement des salaires offerts et par conséquent augmenter le taux d'acceptation des offres reçues (Alibay et Lefranc [2003]).

Parallèlement, l'occupation d'un emploi temporaire ou à temps partiel par les demandeurs d'emploi peut contribuer à limiter le déficit croissant de socialisation ainsi que les pratiques discriminatoires des entreprises à l'encontre des chômeurs de longue durée. Pour toutes ces raisons, le dispositif d'activité réduite pourrait engendrer un « effet tremplin » accélérant le retour à l'emploi stable en fournissant une expérience récente que le demandeur d'emploi peut valoriser au cours de sa recherche (Loh [1994], Nagypal [2001], Boockmann et Hagen [2008]).

... et effets d'enfermement

Néanmoins, l'exercice d'une activité réduite n'a pas nécessairement que des impacts positifs pour le demandeur d'emploi. En effet, la recherche d'emploi n'est pas une activité passive et nécessite un investissement important de la part du demandeur afin de prospecter, rédiger des CVs et lettres de motivation, se rendre aux entretiens d'embauche. Les modèles théoriques de recherche d'emploi mettent en évidence que l'intensité de la recherche d'emploi est un paramètre déterminant de la vitesse avec laquelle les demandeurs d'emploi sortent du chômage. Si l'exercice d'une activité réduite empiète significativement sur le temps que le demandeur consacre à la recherche d'emploi, il est possible qu'il soit au final pénalisé par un « effet d'enfermement » et mette plus de temps à

retrouver un emploi stable. Cet effet peut être d'autant plus fort que le cumul d'allocation chômage et de revenus d'une activité réduite a tendance à augmenter le salaire de réserve des demandeurs d'emploi, qui peuvent alors considérer cette option plus attractive qu'un emploi à temps plein. Il est également possible que la conversion des jours d'activité réduite en jours supplémentaires de droits ait pour effet d'inciter l'allocataire à allonger sa période de recherche d'emploi. En effet, des taux de remplacement élevés combinés au fait que les droits à l'indemnisation-chômage sont prolongés lorsque les bénéficiaires occupent ces emplois temporaires subventionnés pourraient enfermer les allocataires dans une succession d'emplois temporaires et poser ainsi des problèmes de hasard moral néfastes à l'efficacité globale du dispositif (Fremigacci et Terracol [2014]).

Par ailleurs, les emplois à temps très partiel étant plus souvent des emplois précaires, il peut en résulter une récurrence des épisodes de chômage susceptible d'augmenter la probabilité de transitions ultérieures vers le chômage. L'enchaînement de contrats courts et/ou à temps partiel peuvent constituer une forme de spirale fragilisant la situation du demandeur d'emploi (Huyghues Despointes *et al.* [2001]). Selon Fontaine et Rochut [2014], « en rendant socialement acceptable une situation dans laquelle le travail est faiblement rémunérateur ou peu qualifié, la pratique d'une activité réduite freinerait le retour vers un emploi plus en adéquation avec les qualifications réelles du demandeur d'emploi » et favoriserait le cantonnement à des emplois précaires, avec une fréquence accrue de transitions entre emploi et chômage.

C'est pourquoi, l'effet net de l'activité réduite sur la reprise d'un emploi est ambigu. Il en est de même sur la qualité et la pérennité des emplois qui pourraient être retrouvés. Il est possible que certains employeurs utilisent l'activité réduite comme un outil de recrutement afin de s'assurer que la personne corresponde bien au poste qu'ils cherchent à pourvoir (Neugart et Storrie [2002], Gerfin et Lechner [2002], Houseman *et al.* [2003]). En revanche, la réduction du temps disponible pour l'activité de recherche peut aussi favoriser des appariements relativement inefficaces. La pratique d'une activité réduite peut laisser peu de temps aux demandeurs d'emploi pour trouver le poste le plus adapté à leur profil, et peut également les dissuader de s'engager dans une formation. Par conséquent, les effets nets de l'activité réduite sur les sorties du chômage, la reprise d'un emploi et la qualité de ce retour à l'emploi sont ambigus et restent autant de questions à trancher empiriquement.

3.2 Les difficultés méthodologiques associées à la mesure de l'effet causal de l'activité réduite

Les travaux empiriques qui ont étudié les effets de l'activité réduite sur le retour à l'emploi ont émergé depuis la fin des années 1990 et ont dû résoudre plusieurs problèmes méthodologiques. Premièrement, mesurer l'impact de l'activité réduite suppose de traiter le biais de sélection et donc de prendre en compte la possible endogénéité de cette variable. En effet, les personnes qui pratiquent une activité salariée au cours de leur épisode de chômage ont des caractéristiques spécifiques et adaptent rationnellement leurs comportements à différents mécanismes d'incitations financières. Ces phénomènes font que l'analyse causale du passage en activité réduite sur l'emploi n'est pas immédiate : une mesure naïve de l'écart entre les situations des demandeurs d'emploi ayant pratiqué une activité réduite et ceux n'en ayant pas pratiqué n'est pas satisfaisante.

Deuxièmement, ces travaux ont dû prendre en compte la *nature dynamique* du recours au dispositif d'activité réduite. D'une part, l'effet causal de l'activité réduite, qui peut intervenir à tout moment durant l'épisode de chômage, dépend probablement de l'ancienneté au chômage. On peut supposer que pratiquer une activité réduite dès son entrée au chômage n'aura pas le même effet qu'entrer en activité réduite après six ou douze mois de chômage. Il apparaît nécessaire de prendre en compte le *timing* du premier épisode d'activité réduite du demandeur d'emploi et donc d'envisager dans les modélisations économétriques une relation entre la probabilité d'entrer en activité réduite et le temps passé au chômage. D'autre part, l'activité réduite peut influencer le retour à l'emploi de manière différée. L'effet causal attendu pendant la pratique d'activité réduite ou à très court terme est *a priori* différent de celui attendu à plus long terme.

Ainsi pour essayer de résoudre ces difficultés statistiques à isoler l'effet propre de l'activité réduite, la majorité des études empiriques ont mis en œuvre les techniques de *timing of events*, issues de la littérature concernant l'évaluation des effets d'un traitement dynamique sur une ou plusieurs variables de « résultat » (Abbring et van den Berg [2003])⁷. Dans notre contexte, le *traitement* correspond au recours au dispositif d'activité réduite. La dynamique du traitement est caractérisée par la durée écoulée avant d'exercer une activité réduite. Dans les modélisations les plus simples, l'impact de l'activité réduite est mesuré sur une dimension et donc par une seule variable de résultat : le temps passé avant de sortir du chômage et de retrouver un emploi (Kyyrä *et al.* [2013]) ou selon une définition plus stricte un emploi régulier (Cockx *et al.* [2013], Kyyrä [2010]). Les deux processus (durée avant de pratiquer une activité réduite et durée de chômage) sont modélisés simultanément et reliés entre eux par des composantes inobservables représentant une hétérogénéité inobservable entre les individus, sachant que ces deux durées peuvent être représentées comme des durées concurrentes. En effet, en général, la durée écoulée avant d'exercer une activité réduite ne peut pas être supposée indépendante de la durée de chômage. Par exemple, les individus avec les niveaux d'allocations les plus élevés sont moins enclins à candidater à un emploi temporaire et en même temps, ont des taux de sortie plus faibles vers l'emploi (Bloemen [2002]). D'autre part, les individus fortement qualifiés qui ont des taux de sortie du chômage élevés, ne vont pas essayer d'occuper un emploi temporaire qui n'améliorerait pas leur capital humain ou leur réseau social. C'est pourquoi, le traitement, à savoir la durée avant d'exercer une activité réduite, doit être modélisé conjointement avec la variable de résultat considérée : ces modèles d'équations simultanées de fonctions de hasard – estimés par maximum de vraisemblance – traitent ainsi une partie du phénomène de sélection endogène des pratiques d'activité réduite liée à l'influence conjointe de l'hétérogénéité individuelle inobservable sur les deux durées.

Des extensions de ce modèle de « *timing of events* » de base ont été proposées, en rajoutant des équations supplémentaires aux systèmes d'équations simultanées. D'une part, certains travaux ont considéré deux variables de traitement afin de distinguer les activités réduites relevant d'un temps partiel des activités réduites relevant d'un temps plein (Kyyrä [2010]) ou encore de distinguer la durée avant l'entrée en activité réduite de la durée de l'activité réduite en tant que telle (Fremigacci et Terracol [2013, 2014]). D'autre part, certaines évaluations se sont focalisées sur plusieurs dimensions de l'impact de l'activité réduite, mesurées par plusieurs variables de résultat. Par exemple, Fremigacci et Terracol [2013, 2014] introduisent en plus un processus, conditionnel au fait d'avoir retrouvé un emploi, représentant la récurrence du chômage (effet à plus long terme),

⁷ Quelques travaux sont fondés sur les méthodes d'*appariement (matching) dynamique* (Fredriksson et Johansson [2008], Lechner [2008]).

c'est-à-dire la durée d'emploi avant de retomber au chômage et d'entamer une nouvelle période de recherche d'emploi. Godøy et Røed [2016] modélisent encore davantage de processus en distinguant les sorties du chômage vers les emplois de bonne qualité des emplois de mauvaises qualités et en caractérisant aussi la participation à d'autres programmes actifs d'insertion sur le marché du travail. En outre, ce type de modèles permet de mettre en évidence l'hétérogénéité de l'impact de l'activité réduite entre différents profils de demandeurs d'emploi en croisant les variables de traitement avec certaines variables observables.

Grâce à cette méthodologie, la majorité des travaux d'évaluation de l'activité réduite sur le retour à l'emploi s'est attachée à distinguer les effets pendant la période de la pratique de l'activité réduite – ou à très court terme – et les effets à plus long terme. L'idée sous-jacente dérivée des modèles théoriques était que l'effet d'enfermement, en raison d'une baisse des efforts de recherche d'emploi et d'une hausse du salaire de réservation, était plus probable durant la pratique d'activité réduite ou à très court terme alors que les effets bénéfiques (amélioration du capital humain, des réseaux, du signalement) pouvaient prendre plus de temps et être retardés, et seraient donc plutôt visibles à long terme (section 3.3). Toutefois, on peut se demander dans quelle mesure, il est « bon » de retrouver un emploi, quand cet emploi est de « mauvaise qualité » et entretient un cycle répété d'emploi-chômage. C'est pourquoi, certains travaux se sont intéressés à savoir si la pratique d'une activité réduite était génératrice d'une trappe à précarité, en examinant la qualité des emplois retrouvés (section 3.4). En outre, les études empiriques soulignent souvent une forte hétérogénéité entre groupes de travailleurs avec des effets de l'activité réduite pouvant être opposés (section 3.5).

3.3 Des effets distincts selon la temporalité étudiée

Les études empiriques françaises et étrangères mettent en évidence que les effets de l'activité réduite sur la probabilité de transiter vers l'emploi sont complexes. D'une part, se conjuguent des effets immédiats et des effets retardés n'allant pas toujours dans le même sens. Ainsi, l'évaluation d'impact doit tenir compte du temps écoulé depuis la pratique de l'activité réduite. D'autre part, l'impact de l'activité réduite sur la sortie du chômage varie en fonction du moment où intervient la pratique de l'activité réduite dans l'épisode de chômage du demandeur d'emploi et de l'intensité de cette activité réduite.

Un effet immédiat plutôt négatif sur la sortie du chômage

Les résultats des études empiriques sont hétérogènes sur les effets de sortie du chômage pendant la période de pratique d'une activité réduite ou immédiatement après. L'existence d'un effet négatif d'enfermement à très court terme est néanmoins bien établie dans plusieurs pays : Caliendo *et al.* [2016] et Kyrrä *et al.* [2013] identifient, respectivement en Allemagne et au Danemark sur une période comparable – au début des années 2000 –, un net déclin du taux de transition vers un emploi à temps plein durant la période où les demandeurs d'emploi pratiquent une activité réduite. Même si les effets sont moins accentués, Gerfin *et al.* [2005] confirment également pour la Suisse à la fin des années 90 des effets d'enfermement (« lock-in »). Pour la France, les résultats sont plus mitigés. Granier et Joutard [1999], à partir du flux des entrants dans les listes du chômage entre septembre et novembre 1993, ne trouvent pas d'effet immédiat significatif. En revanche, Fremigacci et Terracol [2013, 2014], à partir des inscrits au chômage en 2001, mettent en évidence un important phénomène d'enfermement lorsque les individus sont en cours d'activité réduite. Kyrrä [2010], sur

données finlandaises et pour le début des années 2000, obtient en revanche des résultats différents selon la nature de l'activité réduite pratiquée. Les emplois à temps partiel permettant le cumul d'allocations n'auraient pas d'effet instantané significatif sur le retour à l'emploi. En revanche, les emplois à temps plein très court (inférieur à un mois pour bénéficiaire du cumul) facilitent immédiatement les transitions vers l'emploi régulier : le taux de sortie du chômage augmente de 50 % durant la pratique de ce type d'activité réduite.

Faisant exception aux résultats de ces précédents travaux, Godøy et Røed [2016] mettent en évidence pour la Norvège pour 2003-2007 un effet positif dès le début de la pratique d'une activité réduite et ce, quelle que soit sa durée. Ils remettent ainsi en cause l'existence d'un effet d'enfermement. Durant la pratique d'une activité réduite, le taux de sortie du chômage pour un « bon » emploi (en termes de salaire et de durée) augmente d'environ 26 points de pourcentage et de 85 points de pourcentage pour un « mauvais » emploi par rapport aux chômeurs n'exerçant aucune activité. Mais ils montrent en fait que cet effet positif durant la pratique d'une activité réduite est essentiellement dû aux fortes transitions vers l'emploi réalisées au cours du premier mois d'activité réduite. Comme Kyyrä [2010], ils font l'interprétation que les employeurs utiliseraient le système de cumul d'allocations chômage et de revenus comme une « période d'essai » avant l'embauche.

A partir d'une population de jeunes femmes de 18 à 25 ans au chômage depuis au moins 9 mois en Belgique, Cockx *et al.* [2013] trouvent également un effet positif fortement significatif de la pratique d'une activité réduite dès le début du programme. Par rapport aux demandeurs d'emploi non-participants, l'activité réduite multiplie par 2,8 le taux de transition vers un emploi régulier : durant le premier trimestre suivant l'activité réduite, le taux de sortie du chômage est de 8 % en moyenne pour un chômeur à temps complet et de 21 % s'il avait exercé une activité réduite. Il est important de noter que ce résultat est établi pour une population très spécifique, jeune, sans expérience professionnelle et avec des durées de chômage assez longues. Dans d'autres pays, comme la Suisse (Gerfin *et al.* [2005]), l'Allemagne (Caliendo *et al.* [2016]) ou le Danemark (Kyyrä *et al.* [2013]), on observe une réduction nette de ces effets d'enfermement lorsque l'activité réduite est exercée après une longue ancienneté de chômage.

En résumé, si l'effet d'enfermement semble bien présent dans les différents pays, l'usage des activités réduites par les employeurs à des fins d'essai peuvent le compenser, voire le renverser. De plus, il s'estompe ou disparaît dans le cas des demandeurs pour lesquels, en raison de leur éloignement du marché du travail – faible expérience en emploi, ancienneté de chômage importante –, l'activité réduite apparaît au final « la plus profitable », comme on va le voir en examinant les effets de long terme.

Un effet tremplin à plus long terme

Alors que l'effet immédiat de la pratique d'une activité réduite pour les demandeurs d'emploi est plutôt négatif sur le retour en emploi, les études empiriques s'accordent sur son effet favorable à plus long terme. En moyenne, la participation à une activité réduite a bien l'effet tremplin initialement escompté par les pouvoirs publics, puisqu'elle réduit la durée de chômage (Gerfin *et al.* [2005] pour la Suisse, Kyyrä [2010] pour la Finlande, Cockx *et al.* [2013] pour les jeunes femmes en Belgique, Kyyrä *et al.* [2013] pour le Danemark, Godøy et Røed [2016] pour la

Norvège et Caliendo *et al.* [2016] pour l'Allemagne). Par exemple, Gerfin *et al.* [2005] trouvent que la pratique d'une activité réduite en Suisse a un effet positif après 15 mois, en augmentant alors le taux de sortie du chômage d'environ 9 points de pourcentage. Pour Cockx *et al.* [2013], l'exercice d'une activité réduite diminue le taux de survie au chômage de 27 points de pourcentage après 1 an et de 33 points de pourcentage après 2 ans. De même, Kyyrä [2010] estime que les emplois courts à temps plein font augmenter le taux de transition vers un emploi régulier de 81 % pour les femmes et de 93 % pour les hommes. Les études françaises confirment que le phénomène d'enfermement initial se trouve ensuite plus que compensé par un effet tremplin qui accélère considérablement, mais tardivement, la sortie vers l'emploi. Au sein d'une cohorte entrant au chômage, Fremigacci et Terracol [2013, 2014] évaluent que l'effet d'enfermement initial domine l'effet tremplin jusqu'à 26 mois après l'entrée au chômage. A titre de comparaison, Granier et Joutard [1999], à partir de leur cohorte plus ancienne, observaient que la pratique d'activité réduite n'influait positivement la reprise immédiate d'un emploi qu'autour d'une année passée au chômage.

La majorité des études suggère ainsi un effet décalé de l'activité réduite sur l'amélioration des chances d'insertion. Pour la France, par exemple, Fremigacci et Terracol [2013, 2014] concluent qu'un individu qui a effectué une activité réduite en t aura une probabilité plus élevée d'avoir un emploi régulier seulement 11 mois plus tard. Ce résultat semble relativement cohérent avec ceux de l'étude d'Issehnane *et al.* [2016], qui se base sur les inscrits au chômage en 2012 et une approche par appariement dynamique pour évaluer l'impact de l'activité réduite 6 mois et 12 mois après la pratique d'une telle activité. En effet, Issehnane *et al.* [2016] trouvent que le recours à l'activité réduite réduirait le taux d'emploi des personnes concernées à un horizon de 6 mois après leur entrée en activité réduite, confirmant plutôt la thèse d'un enfermement initial, et aucun effet significatif à un horizon de 12 mois, compatible avec un effet positif au delà de cet horizon. D'ailleurs, Fremigacci et Terracol [2013, 2014] montrent que bien que significatif, l'effet de long terme de l'activité réduite sur le retour à l'emploi est faible puisqu'il ne correspond qu'à une augmentation d'un demi point de pourcentage de la probabilité de sortie du chômage.

Les études récentes de Havet *et al.* [2016] et de Auray et Lepage-Saucier [2016] précisent deux points sur cet effet tremplin de l'activité réduite. Premièrement, la pratique d'une activité réduite accélère d'autant plus la sortie du chômage qu'elle est pratiquée tard dans l'épisode de chômage (Auray et Lepage-Saucier [2016]). En d'autres termes, plus un individu a été longtemps au chômage, plus sa chance de retrouver un emploi permanent (au moins 6 mois d'emploi consécutif) est multipliée par l'entrée en activité réduite. Ainsi, les chômeurs de longue durée, les personnes les plus âgées ou encore ceux qui n'ont pas travaillé l'année précédant leur inscription au chômage, soient les groupes qui accèdent le plus difficilement à l'activité réduite, sont ceux pour lesquels l'effet tremplin de l'activité réduite est le plus fort une fois qu'ils la pratiquent. Les résultats de Granier et Joutard [1999] laissent aussi penser que plus l'activité réduite intervient tôt dans l'épisode de chômage du demandeur, plus les effets bénéfiques seront décalés, c'est-à-dire plus il doit s'écouler un laps de temps long après sa pratique pour entrevoir des effets positifs sur la sortie de chômage⁸. Deuxièmement, plus le volume horaire exercé en activité réduite est élevé, plus

⁸ Quand l'activité réduite débute à l'issue du second mois de chômage et dure plus de trois mois, alors tout au long de l'épisode de chômage, la probabilité de sortie reste légèrement supérieure à celle d'un individu comparable n'ayant pas exercé d'activité réduite. Lorsque l'activité réduite débute après le treizième mois de chômage, les effets sont

l'activité réduite a un effet accélérateur sur la sortie du chômage (Havet *et al.* [2016]). Par exemple, Havet *et al.* [2016] estiment que les demandeurs d'emploi pratiquant une activité réduite régulière dès le début de leur épisode de chômage vont sortir du chômage, en moyenne, 3 à 5 mois plus tôt, selon l'intensité de l'activité réduite, qu'un demandeur délaissant toute activité réduite : passer d'un volume horaire à mi-temps à un volume horaire à temps plein permet en particulier un gain de temps supérieur à 25 %.

Néanmoins, certains auteurs ont nuancé cet effet positif à long terme sur le retour en emploi. L'étude de Böheim et Weber [2011] sur données autrichiennes est la seule à aboutir à une baisse d'emploi systématique pour des demandeurs ayant exercé des mini-jobs 2 ans auparavant. Toutefois, cette analyse privilégie la méthode d'appariement par score de propension sans exploiter le caractère dynamique des données. Ces résultats, en plus d'être entachés d'un ensemble de biais potentiels, sont aussi beaucoup moins précis et complets. De plus, ils rentrent partiellement en contradiction avec ceux trouvés par Caliendo *et al.* [2016] sur données allemandes : alors même que le contexte institutionnel – système d'assurance chômage, distinction des mini-jobs, dispositif de cumul d'activité réduite – entre les deux pays est presque identique, l'évaluation opposée sur une période comparable du rôle de ces emplois marginaux entre ces deux pays proches semble pouvoir se comprendre avec la prise en compte de la dimension temporelle des effets et par l'hétérogénéité de ces derniers dans l'étude sur données allemandes (voir Annexe).

Des réserves vis-à-vis de cet effet tremplin sont néanmoins avancées par Kyyrä *et al.* [2013] et Caliendo *et al.* [2016]. Selon eux, l'effet « positif », post-activité réduite, ne compenserait pas toujours l'effet d'enfermement identifié pendant l'exercice de l'activité réduite. Kyyrä *et al.* [2013], sur données danoises, établissent par exemple que pour des épisodes d'activité réduite plus longs, l'effet d'enfermement peut dominer l'effet tremplin et conduire ainsi à des épisodes de chômage plus longs. Caliendo *et al.* [2016] trouvent en Allemagne des effets d'ampleur comparable qui pourraient se neutraliser.

Même si l'ensemble des résultats précédents laissent penser que globalement la pratique d'une activité réduite accélère la sortie du chômage, on peut surtout se demander si elle assure dans le même temps une plus grande stabilité dans l'emploi et empêche, par la qualité de l'emploi recouvert et/ou de l'appariement réalisé entre l'emploi et le demandeur, un retour au chômage. Ou bien est-ce que l'activité réduite conduit à accepter des emplois appartenant au « mauvais » segment du marché du travail et génère une trappe à précarité ?

3.4 L'activité réduite génératrice d'une « trappe à précarité » ?

Jusqu'à présent, la littérature étrangère a délaissé cette question de la qualité des emplois recouverts après une activité réduite (voir Annexe). En outre, les résultats de Caliendo *et al.* [2016] sur cet aspect sont en réalité ambigus. D'une part, ils montrent que la pratique d'une activité réduite dégrade de 3 % les salaires des emplois recouverts après l'occupation d'un mini-job. D'autre part, cette baisse de rémunération ne s'accompagne pas d'une plus grande instabilité et ils trouvent même au contraire, des taux de retour au chômage inférieurs de 13 %. Gerfin *et al.* [2005] montrent

sensiblement similaires à ceux décrits précédemment, à ceci près que la pratique d'activité réduite exerce une influence immédiate positive sur la probabilité de sortie du chômage.

qu'en Suisse, la qualité des emplois (en termes de durée et de salaires) générés par l'activité réduite n'est pas inférieure à celle des emplois trouvés à l'issue d'autres politiques actives d'insertion sur le marché du travail mais qu'en revanche, une partie de son impact favorable sur la sortie du chômage reste souvent associée à des emplois relativement mauvais et courts.

Sur données françaises, les travaux ont été plus riches. Grâce au suivi des demandeurs d'emploi sur une longue période de 3 à 4 ans⁹, Fremigacci et Terracol [2013, 2014] et Havet *et al.* [2016] ont étudié les effets de l'activité réduite sur une éventuelle récurrence des épisodes de chômage ou trappe à précarité alors que Blouard *et al.* [2012], Fontaine et Rochut [2014] et Havet *et al.* [2016] ont complété les précédentes études en s'intéressant à la qualité du retour en emploi.

Fremigacci et Terracol [2013, 2014] ont étudié la longueur des épisodes d'emploi réguliers obtenus suivant que les chômeurs aient ou non pratiqué une activité réduite. L'activité réduite en France n'a selon eux pas d'impact significatif sur la durée des emplois trouvés par la suite. Fontaine et Rochut [2014] confirment cette dernière conclusion : elles trouvent que l'activité réduite favorise le retour en emploi à 12 mois, mais que l'entrée en activité réduite n'a pas d'effet sur la qualité de l'emploi retrouvé en termes de salaires ou de durées travaillées. Havet *et al.* [2016] appréhendent la qualité de l'appariement au travers de la durée avant de retomber au chômage à la suite de l'emploi retrouvé. En d'autres termes, si une fois sortis du chômage, les demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite avaient un retour au chômage en moyenne plus rapide que ceux n'en ayant pas exercé, cela plaiderait en faveur de l'existence d'une trappe à précarité. Or, comme Fremigacci et Terracol [2013, 2014] et Fontaine et Rochut [2014], ils concluent que l'activité réduite n'a pas d'impact significatif sur le retour au chômage et donc a priori aucun effet sur la qualité des emplois obtenus. La pratique d'une activité réduite ne pourrait pas ainsi être accusée d'être une trappe à précarité.

Par conséquent, en l'état des connaissances actuelles, l'activité réduite semblerait plutôt avoir un effet tremplin – certes retardé – sur la sortie de chômage, sans forcément hypothéquer la qualité des emplois retrouvés. Pour la France, l'activité réduite semble globalement un accélérateur de l'accès à l'emploi durable ; de plus elle ne dégrade pas (ni n'améliore) la qualité de l'emploi retrouvé. L'ampleur de l'effet reste néanmoins incertaine : à 12 mois, Fontaine et Rochut [2014] obtiennent des effets positifs de l'activité réduite sur le retour à l'emploi plus importants (+6 à +13 points de pourcentage suivant le moment du premier épisode d'activité réduite) que Fremigacci et Terracol [2013, 2014] mais en utilisant la méthode de *matching dynamique* plutôt que de *timing of events* comme la majorité des travaux empiriques sur ce sujet.

3.5 Hétérogénéité des effets en fonction des profils de demandeurs d'emploi

Finalement, plusieurs études s'accordent sur l'hétérogénéité des effets de l'activité réduite, selon d'autres dimensions que la temporalité : les caractéristiques des demandeurs ou encore les conditions économiques. L'effet positif de l'activité réduite sur le retour à l'emploi est a priori plus marqué lorsque la situation économique est détériorée (Caliendo *et al.* [2016], Cocks *et al.* [2013]).

Derrière le résultat général que la pratique d'une activité réduite semble en moyenne rendre moins

⁹ La période de suivi est de 3 ans (2001-2004) pour Fremigacci et Terracol [2013, 2014] et de 4 ans pour Havet *et al.* [2016] (2004-2008, 2006-2010, 2008-2012).

difficile l'insertion sur le marché du travail, se cachent de fortes disparités de cet impact selon les caractéristiques individuelles de la population étudiée. Par exemple, Kyyrä *et al.* [2013] repèrent deux profils opposés : au Danemark, l'activité réduite diminue la durée de chômage pour les jeunes et les immigrés alors qu'elle l'augmente notamment pour les femmes mariées et les ouvriers. Comme Kyyrä *et al.* [2013], Granier et Joutard [1999] soulignent un impact de l'activité réduite différencié selon le genre en France : bien que les femmes ont plus souvent recours à ce dispositif (section 2.3), l'activité réduite faciliterait davantage l'insertion des hommes que celle des femmes. De plus, pour les hommes, la pratique d'une activité réduite serait d'autant plus favorable à l'insertion que le nombre d'heures consacrées à cette activité est faible, alors que l'inverse est observé pour les femmes. Or, ces dernières représentent en France plus de 60 % des demandeurs d'emploi exerçant une activité inférieure à 79 heures par mois. Ce dispositif contribuerait donc à renforcer les inégalités d'insertion déjà observées entre genre.

D'autres études ne remettent pas en cause l'effet positif de l'activité réduite sur le retour à l'emploi, mais montrent qu'il n'est pas de même ampleur pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif. Par exemple, on peut voir dans le tableau récapitulatif en annexe que malgré des contextes institutionnels très divers dans ces différents pays, les effets positifs de l'activité réduite – principalement sur le retour en emploi mais parfois aussi sur la qualité de l'emploi recouvré – sont renforcés pour les demandeurs aux niveaux de qualification et d'employabilité les plus faibles (Caliendo *et al.* [2016], Cocks *et al.* [2013], Kyyrä *et al.* [2013], Fremigacci et Terracol [2013, 2014], Gerfin *et al.* [2005]). Toutefois, comme dans le cas français, le public exerçant une activité réduite a un niveau de diplôme et de qualification plus élevé que les autres demandeurs d'emploi (plutôt niveau intermédiaire, section 2.3), ce dispositif ne semble pas être un levier efficace pour améliorer l'insertion des peu diplômés, en raison des forts effets de sélection. De même, l'effet de l'activité réduite semble dépendre significativement du profil d'indemnisation du demandeur d'emploi : l'amélioration des taux de sortie vers l'emploi associée à l'exercice d'une activité est plus importante pour les demandeurs percevant une allocation partielle de chômage par rapport à ceux n'étant pas indemnisés : selon Fremigacci et Terracol [2013, 2014], l'effet d'enfermement est plus fort et l'effet tremplin plus faible pour les non-indemnisés en France. Ce résultat est une source d'inquiétude au vu de la forte croissance récente de l'activité réduite longue (Figure 4) et en particulier de l'augmentation des demandeurs exerçant plus de 150 heures par mois (Figure 5), dont une majorité dépasse les seuils de cumul pour être indemnisés. D'ailleurs, la proportion d'allocataires en activité réduite qui bénéficient du cumul du revenu de leur activité avec une partie de leur allocation chômage a fortement diminué : 88,4 % des allocataires en activité réduite étaient indemnisés sur la période 1991-1995 (Pôle-Emploi [2008]) contre seulement 53 % sur la période 1995-2011 et autour de 50 % pour les années récentes.

En revanche, quasiment aucune étude quantitative n'a évalué, jusqu'à présent, l'hétérogénéité de l'effet de l'activité réduite en fonction des trajectoires professionnelles passées des demandeurs d'emploi. Certes, plusieurs études sur différents pays ont mis en évidence que les retours vers l'emploi sont renforcés lorsque l'activité réduite est exercée après plusieurs mois de chômage (Caliendo *et al.* [2016], Cocks *et al.* [2013], Kyyrä *et al.* [2013], Gerfin *et al.* [2005]). Mais, aucune ne module cet effet selon le motif de l'inscription au chômage ou le nombre d'épisodes de chômage et d'emplois précaires répétés dans le passé. Nous pouvons juste craindre que les personnes entrées sur les listes des demandeurs d'emploi suite à une fin de contrat ou à une mission d'intérim aient davantage de difficultés à transiter vers un emploi, et en particulier un emploi durable, car ce type de profils exerce plutôt précocement une activité réduite une fois au chômage, et ce d'autant plus

rapidement qu'ils ont déjà eu le statut de chômeur en activité réduite lors de leur trajectoire professionnelle (section 2.3). L'activité réduite pourrait donc être pour certains seulement une situation d'attente, qui ne permet pas d'accéder à un meilleur segment sur le marché du travail et ne joue donc pas positivement sur la sécurisation des parcours professionnels. Cette hypothèse est corroborée par les travaux de Issehnane *et al.* [2016] qui établissent une typologie des trajectoires des demandeurs d'emploi en activité réduite. Contrairement aux autres études, ils ne comparent pas le retour à l'emploi selon que les demandeurs aient exercé ou non une activité réduite mais les situations de chômeurs ayant tous occupé une activité réduite au moins une fois au cours de la dernière année. Ils montrent que seulement 8 % d'entre eux suivent des trajectoires d'accès à un emploi durable, la majeure partie ayant des trajectoires longues de recours à l'activité réduite (25 %) ou des trajectoires durables de chômage sans exercer aucune activité (30 %). D'ailleurs, le motif d'inscription à Pôle Emploi semble affecter l'appartenance à l'une de ces trajectoires types. Toutes choses étant égales par ailleurs, les demandeurs d'emploi inscrits à la suite d'une mission d'intérim sont davantage caractérisés par des trajectoires longues d'activité réduite et d'emplois précaires et moins par une sortie durable du chômage vers un emploi stable.

Des études complémentaires (quantitatives et qualitatives) mériteraient d'être menées pour savoir si l'activité réduite contribue bien à la reproduction des inégalités d'insertion associées à la segmentation du marché du travail. Le fait qu'au niveau global, on n'observe pas que le dispositif d'activité réduite génère significativement une trappe à précarité ne signifie pas qu'il n'en existe pas une pour certains profils de demandeurs d'emploi. Cela refléterait simplement que ces trajectoires sont reproduites dans des proportions similaires (ni plus ni moins) pour les chômeurs ayant eu recours à une activité réduite que pour ceux n'ayant pas travaillé.

Sur l'ensemble des pays, l'activité réduite semble, avec un effet retardé le plus souvent, augmenter en moyenne les transitions des demandeurs d'emploi vers une insertion du marché du travail et sans forcément conduire à des emplois de qualité moindre. Il reste que l'évaluation des systèmes d'activité réduite nécessiterait de tenir compte des mécanismes d'intéressement, du moment de la pratique de l'activité réduite dans l'épisode de chômage, du volume horaire de l'activité et d'autres caractéristiques individuelles et professionnelles du demandeur d'emploi pour avoir une vision plus fine de son réel impact. Il manque en effet pour certains pays, de décliner l'effet global, en fonction de ces critères.

4. Conclusion

En France, le recours aux activités réduites a fortement augmenté durant les 20 dernières années. Cette pratique concerne désormais plus d'un million de demandeurs d'emploi en moyenne par mois. Or, notre revue de la littérature met en lumière toute la complexité d'évaluer l'impact des pratiques d'activité réduite sur les trajectoires et notamment sur l'accès à un emploi stable. D'une part, derrière le terme de « pratique d'une activité réduite » peut se cacher plusieurs réalités différentes : un temps plein/ un temps partiel, une pratique régulière ou seulement ponctuelle, des volumes horaires totaux très disparates durant l'épisode de chômage et aussi des motivations de pratique très différentes. D'autre part, l'impact des activités réduites n'est pas constant dans le temps mais dynamique : il doit être modulé non seulement en fonction du moment où l'activité réduite s'est exercée dans l'épisode de chômage du demandeur d'emploi, mais aussi en fonction du temps écoulé depuis la pratique exercée. Face à cette hétérogénéité, il est parfois délicat de tirer

des conclusions générales. A des fins plus opérationnelles, il serait alors intéressant de comparer les effets estimés pour des profils types de demandeurs d'emploi et pour différents horizons temporels.

Globalement, on observe en France, au moins à moyen terme, un effet tremplin de la pratique d'une activité réduite sur la sortie du chômage, sans que celle-ci puisse être accusée d'agir comme un marqueur de précarité. Toutefois, cet effet accélérateur pourrait être d'une ampleur plus limitée qu'attendue : l'expérience de terrain de Issehnane *et al.* [2016] a en effet révélé une méconnaissance des règles entourant les activités réduites. L'analyse de leurs entretiens qualitatifs montre que le cumul entre les revenus d'activité et l'indemnisation du chômage, s'il a lieu, est souvent connu *a posteriori*. Il pourrait donc être intéressant de savoir si l'efficacité des activités réduites pourraient être améliorées en renforçant l'information et la lisibilité des règles de cumul. A cet égard, les conseillers d'emploi dont le rôle est devenu central dans la mise en place des dispositifs d'accompagnement pourraient d'ailleurs être à la fois ce vecteur d'information nécessaire et en même temps une source d'instrumentation complémentaire dans le contrôle de la sélection endogène de l'activité réduite dans l'évaluation d'impact du dispositif sur le retour vers l'emploi : il serait en particulier intéressant de collecter et d'exploiter, au sein des multiples agences locales d'emploi la variabilité des informations et des recommandations délivrées par ces conseillers aux demandeurs dont ils ont la charge.

L'évaluation complète du dispositif passe également par la prise en compte de la nature récurrente et dynamique de l'activité réduite : l'exercice d'une activité réduite et son renouvellement permet de prolonger l'allocation chômage, voire de s'ouvrir de nouveaux droits (Cahuc et Prost [2015]). A cet égard, la place et le rôle des employeurs dans ce processus restent largement ignorés, même si, on a pu évoquer à plusieurs reprises les possibles effets d'aubaine que pouvaient représenter ces dispositifs pour les employeurs. Le dispositif d'activité réduite peut en effet être vu comme une subvention implicite aux contrats courts, qui ne cessent d'augmenter.

Références bibliographiques

ABBRING J. et VAN DEN BERG G. [2003], « The Nonparametric Identification of Treatment Effects in Duration Models », *Econometrica*, 71(5), p. 1491–1517.

AITBIHIOUALI L., BARGAIN O. et JOUTARD X. [2017], « Partial Unemployment Insurance and Hour Decisions », mimeo,
http://conference.iza.org/conference_files/SUM_2017/ait_bihi_ouali_124899.pdf

ALIBAY N. et LEFRANC A. [2003], « Les effets de l'activation des dépenses d'indemnisation chômage », *Revue française d'Economie*, 18(2), p. 55–110.

AURAY S. et LEPAGE-SAUCIER N. [2016], « Les emplois atypiques et l'activité réduite favorisent-ils le retour à un emploi régulier ? : Un effet tremplin mesuré dans le contexte français », *Etudes et Recherches / Pôle Emploi*, 8 (juillet), p. 233-270.

AUTOR D. et HOUSEMAN S. [2010], « Do Temporary-Help Jobs Improve Labor Market

Outcomes for Low-Skilled Workers? Evidence from “Work First” », *American Economic Journal: Applied Economics*, 2(3), p. 96–128.

BLASCO S. et GIVORD P. [2010], « Les trajectoires professionnelles en début de vie active : quel impact des contrats temporaires ? », *Economie et Statistique*, 431-432, p. 73–93.

BLOEMEN H. [2002], « The relation between wealth and labour market transitions: an empirical study for the Netherlands », *Journal of Applied Econometrics*, 17 (3), p. 249-268.

BLOUARD JP., COSTANZO B., GOARANT C., LAFFITEAU C., MUHL M-H. et PICCI J. [2012], « Enquête auprès des allocataires de l’assurance chômage en activité réduite », *Eclairages*, 4.

BOHEIM R. et WEBER A. [2011], « The effects of marginal employment on subsequent labour market outcomes », *German Economic Review*, 12(2), p. 165–181.

BONNAL L., FOUGERE D. et SERANDON A. [1994], « L’impact des dispositifs d’emploi sur le devenir des jeunes chômeurs : une évaluation économétrique sur données longitudinales », *Économie et Prévision*, 115(4), p. 1–28.

BONNAL L., FOUGERE D. et SERANDON A. [1997], Evaluating the Impact of French Policies on Individual Labour Markets Histories », *Review of Economic Studies*, 64(4), p. 683–713.

BOOCKMANN B. et HAGEN T. [2008], « Fixed-Term contracts as sorting mechanism: evidence from job durations in West Germany », *Labour Economics*, 15(5), p. 984– 1005.

BOOTH A., FRANSCESCONI M. et FRANK J. [2002], « Temporary jobs: stepping stones or dead ends ? », *Economic Journal*, 112(480), p. 189–213.

CAHUC, P. et PROST, C. [2015], « Améliorer l’assurance chômage pour limiter l’instabilité de l’emploi », *Les notes du conseil d’analyse économique*, n° 24.

CALAVREZO O. [2008], « The Effects of Fixed-Term Employment on the Integration of School-leavers on the Labour Market: Evidence from France », *International Journal for Quality Research*, 1(4), p. 20–40.

CALIENDO M., KÜNN S. et UHLENDORFF [2016], « Earnings exemptions for unemployed workers: The relationship between marginal employment, unemployment duration and job quality », *Labour Economics*, 42, p. 177-193.

COCKX B. et PICCHIO M. [2012], « Are Short-lived Jobs Stepping Stones to Long-Lasting Jobs? », *Oxford Bulletin of Economic and Statistics*, 74(5), p. 646–675.

COCKX B., GOEBEL C. et ROBIN S. [2013], « Can income support for part-time workers serve as a stepping-stone to regular jobs? An application to young long-term unemployed women », *Empirical Economics*, 44, p. 189–229.

D'ADDIO A. et ROSHOLM M. [2005], « Exits from temporary jobs in Europe: a competing risks analysis », *Labour Economics*, 12, p. 449–468.

DE LARQUIER G. et RIEUCAU G. [2012], « Comment êtes-vous entré(e) dans votre entreprise ? Les enseignements des enquêtes Emploi 2003-2011 », Document de Travail du Centre d'Etudes et de l'Emploi, n°158, septembre, 45 pages.

DELVAUX G. et JASAROSKI E. [2008], « L'activité réduite frein ou tremplin vers un emploi durable », *Point Statis, Unédic*, 33.

FLAMAND J. [2016], « Dix ans de transitions professionnelles : un éclairage sur le marché du travail français », Document de travail France Stratégie, n°2016-03, mars, 70 pages.

FONTAINE I., LALE E. et PARMENTIER A. [2017], « Le travail à temps partiel en France : une étude des évolutions récentes basées sur les flux », Rapport de Recherche du TEPP, n°2017-12.

FONTAINE M. et ROCHUT J. [2014], « L'activité réduite des demandeurs d'emploi : quel impact sur la qualité du retour à l'emploi ? », *Revue Economique*, 4(65), p. 621–643.

FREDRIKSSON P. et JOHANSSON P. [2008], « Dynamic Treatment Assignment: The Consequences for Evaluations Using Observational Data », *Journal of Business and Economic Statistics*, 26 (4), p. 435-445.

FREMIGACCI F. et TERRACOL A. [2013], « Subsidized temporary jobs: lock-in and stepping stone effects », *Applied Economics*, 45(33), p. 4719–4732.

FREMIGACCI F. et TERRACOL A. [2014], « L'activité réduite en France : effet d'enfermement et effet tremplin », *Travail et Emploi*, 139, p. 25–37.

GAGLIARDUCCI S. [2005], « The dynamics of repeated temporary jobs », *Labour Economics*, 12, p. 429–448.

GALTIER B. [1999], « Les temps partiels : entre emplois choisis et emplois "faute de mieux" », *Économie et Statistique*, 321-322(1/2), p. 57–77.

GERFIN M., LECHNER M. et STEIGER H. [2005], « Does subsidised temporary employment get the unemployed back to work? An econometric analysis of two different schemes », *Labour Economics*, 12, p. 807–835.

GIVORD P. et WILNER L. [2009], « Les contrats temporaires : trappe ou marchepied vers l'emploi stable ? », *Document de travail, Série de la Direction des Etudes et Synthèses Economiques de l'INSEE*, G2009/04.

GODØY A. et RØED K. [2016], « Unemployment Insurance and Underemployment », *Labour*, 30(2), p. 158-179.

GONTHIER P. et LE BARBANCHON T. [2016], « Les allocataires sont-ils sensibles aux effets

de seuil ?», *Etudes et Recherches / Pôle Emploi*, 8 (juillet), p. 97-138.

GRAAF-ZIJIL MD., VAN DEN BERG G. et HEYMA A. [2011], « Stepping-Stones for the unemployed: the effect of temporary jobs on the duration until (regular) work », *Journal of Population Economics*, 24(1), p. 107–139.

GRANIER P. et JOUTARD X. [1999], « L'activité réduite favorise-t-elle la sortie du chômage ? », *Economie et Statistique*, 321-322, p. 133–148.

GURGAND M. [2002], « Activité réduite : le dispositif d'incitation de l'Unedic est-il incitatif ? », *Travail et Emploi*, 89, p. 81–93.

HARTMAN L., LILJEBERG L. et SKANS O. [2010], « Stepping-stones, dead-ends, or both? An analysis of Swedish replacement contracts », *Empirical Economics*, 38(3), 645–668.

HAVET N. [2006], « L'insertion professionnelle des jeunes et mesures publiques : des trajectoires différenciées entre hommes et femmes », *Annales d'Economie et de Statistique* 81, 225–250.

HAVET N., JOUTARD X., PENOT A. et AITBIHIOUALI L. [2016], « Les différentes formes d'activité réduite et leurs impacts sur les trajectoires professionnelles des actifs expérimentés », *Etudes et Recherches / Pôle Emploi*, 8 (juillet), p. 139-232.

HOUSEMAN S., KALLEBERG A. et ERICKCEK G. [2003], « The role of temporary agency employment in tight labor markets », *Industrial and Labor Relations Review*, 57(1), p. 105–127.

HUYGHUES DESPOINTES H., LEFRESNE F. et TUCHSZIRER C. [2001], « L'impact du traitement des activités occasionnelles sur les dynamiques d'emploi et de chômage », *Document d'études Dares*.

INSEE [2014], *Trente ans de vie économique et sociale*, Ed : Insee, Collection : Insee Références, 164 pages.

ISSEHNANE S., GILLES F., MOULIN L., OUMEDDOUR L. et SARI F. [2016], « Le recours à l'activité réduite : Déterminants et trajectoires des demandeurs d'emploi », *Etudes et Recherches / Pôle Emploi*, 8 (juillet), p. 5-95.

KLEVEN H. J. [2016], « Bunching », *Annual Review of Economics*, 8(1).

KYYRÄ T. [2010], « Partial unemployment insurance benefits and the transition rate to regular work », *European Economic Review*, 54, p. 911–930.

KYYRÄ T., PARROTTA P. et ROSHOLM M. [2013], « The effect of receiving supplementary UI benefits on unemployment duration », *Labour Economics*, 21, p. 122–133.

KYYRÄ T., PESOLA H. et RISSANEN A. [2017], « Unemployment Insurance in Finland: A Review of Recent Changes and Empirical Evidence on Behavioral Responses », VATT Research Reports 184, February, 96 pages.

- LE BARBANCHON T [2016], « Partial unemployment insurance », Working Paper.
- LECHNER M. [2008], « Matching estimation of dynamic treatment models: Some practical issues », dans Fomby T., Carter Hill R., Millimet D., Smith J. Vytlačil E. (eds), *Modelling and Evaluating Treatment Effects in Econometrics*, Emerald Group Publishing Limited, p. 289-333.
- LOHE. [1994], « Employment probation as a sorting mechanism », *Industrial and Labor Relations Review*, 47(3), p. 471–486.
- MAGNAC T. [1997], « Les stages et l’insertion professionnelle des jeunes : une évaluation statistique », *Economie et Statistique*, 304-305(4/5), p. 75–94.
- MAGNAC T. [2000], « Subsidised Training and Youth Employment: Distinguishing Unobserved Heterogeneity from State Dependence in Labor Market Histories », *The Economic Journal*, 110(466), p. 805–837.
- MCCALL B. [1996], « Unemployment insurance rules, joblessness, and Part-Time Work », *Econometrica*, 64, p. 647–682.
- MCCORMICK B. [1991], *Unemployment Structure and the Unemployment Puzzle*, The Employment Institute.
- NAGYPAL E. [2001], « Fixed-term contracts in Europe: a reassessment in light of the importance of match-specific learning », *IEHAS Discussion Paper, Institute of Economics, Hungarian Academy of Sciences*, 0110.
- NEUGART M. et STORRIE D. [2002], « Temporary work agencies and equilibrium unemployment », *SSRN Working Paper*, 339221.
- POLE EMPLOI [2008], « La part des allocataires de l’assurance chômage exerçant une activité continue d’augmenter », *Point’ Statist, Direction des études et des statistiques*, n°34, juillet, 4 pages.
- SAEZ, E. [2010], « Do taxpayers bunch at kink points? », *American Economic Journal: Economic Policy*, 2(3), p. 180-212.
- UNEDIC [2013], « L’activité réduite : la croissance continue de l’activité réduite recouvre des réalités et des publics différents », *Eclairages*, n°6, *Etudes et Analyses*, octobre.
- UNEDIC [2014], ‘Les chiffres qui comptent’.
- UNEDIC [2016a], « Taux de remplacement du salaire par l’allocation chômage », *Eclairages*, février 2016, 1 page.
- UNEDIC [2016b], « La majorité des embauches en contrats courts se font chez un ancien employeur », *Eclairages*, n°14, janvier 2016, 12 pages.
- UNEDIC [2017], « Qui sont les allocataires indemnisés par l’Assurance chômage en 2016 ? », *Eclairages : Etudes Allocataires 2016*, juillet, 26 pages.

Annexe

Principales études étrangères d'évaluation d'impact de l'activité réduite

ETUDES	CONTEXTE INSTITUTIONNEL		EFFETS de l'Activité Réduite (AR)	
	CONDITIONS Allocations Chômage (AC)	Dispositif de cumul AC et revenus de l'AR	Court / Long terme	Hétérogénéité des effets
<p>Caliendo et al. (2016) Allemagne</p> <p><i>Population</i> : Hommes, 25-55 ans – Allemagne de l'Ouest <i>Taille</i> : 24 593 individus <i>Période</i> : 2001-2004 <i>Source administrative</i>: IZA/IAB Administrative Evaluation Dataset</p> <p><i>Méthode employée</i> : Timing of events</p>	<p><i>Eligibilité</i> : Cotisé/travaillé au moins 12 mois dans les 3 dernières années <i>Taux de remplacement</i> : 60% (67% avec enfants à charge) <i>Durée potentielle</i> : de 6 à 32 mois selon l'âge et la durée d'emploi dans les 7 dernières années</p>	<p><i>Emplois concernés</i> : Mini- jobs ou « marginal jobs » (classés comme tels si leur rémunération n'excède pas 19% de la médiane du salaire brut) ; ces jobs sont dispensés de cotisations sociales pour les employés et entraînent des taux de cotisations sociales réduits pour les employeurs <i>Règle de cumul</i> : Cumul des deux revenus jusqu'à atteindre un seuil (Earnings disregards) de 165 euros /mois (si travail n'excède pas 15h00 par semaine). Les AC sont ensuite réduites en proportion des heures de travail actuels (taux d'imposition marginal implicite de 100%) Schéma 2 <i>Durée du dispositif</i> : sans limitation</p>	<p><i>Effet pendant-AR</i> : effet d'enfermement confirmé : Baisse de 62% du taux de retour en emploi <i>Effets post-AR</i>: Effet positif: Hausse de 40% du taux de retour en emploi Sans différencier les deux périodes, effet NS (mais effet hétérogène, cf colonne à droite)</p> <p><i>Effets sur un retour au chômage (qualité de l'emploi 1)</i> : retarde le retour au chômage... Baisse de 13% du taux de retour au chômage <i>Effets sur le salaire de l'emploi recouvré (qualité de l'emploi 2)</i> : ... mais l'emploi recouvré est moins bien rémunéré Baisse de 3% du salaire</p>	<p><i>Selon les caractéristiques</i> : * Aucun effet significatif sur le taux de retour en emploi selon l'âge et la qualification * mais un effet différencié selon la qualification sur les salaires : +3% (- 16%) pour les moins qualifiés (plus qualifiés, respectivement) * Baisse de 10% du taux de retour au chômage lorsque les mini-jobs ont permis d'avoir un emploi dans le même secteur prof. * En période de taux de chômage élevé, hausse des taux de retour en emploi et baisse des taux de retour au chômage <i>Selon l'ancienneté de chômage</i> : après 12 mois de chômage, effet positif des mini-jobs sur le retour en emploi : Hausse de 22% (10%) du taux de retour en emploi pour les chômeurs de longue durée – 12 à 18 mois (respectivement de très longue durée – 18 à 36 mois) <i>Selon la durée de l'AR</i> : N/A <i>Selon le temps de travail en AR</i> : N/A</p>

<p>Böheim et Weber (2011) Autriche</p> <p><i>Population</i> : 20-55 ans <i>Taille</i> : 193 276 individus <i>Période</i> : 1999-2001 <i>Source administrative</i>: Austrian social security database + Austrian unemployment register</p> <p><i>Méthode employée</i> : Appariement par score de propension (statique)</p>	<p><i>Eligibilité</i> : Cotisé/travaillé au moins 12 mois dans les 3 dernières années <i>Taux de remplacement</i> : 55% <i>Durée potentielle</i> : de 4 à 7 mois selon la durée d'emploi passée</p>	<p><i>Emplois concernés</i> : Mini-jobs ou « marginal jobs » (19% de la médiane du salaire brut) ; ces jobs sont dispensés de cotisations sociales pour les employés et entraînent des taux de cotisations sociales réduits pour les employeurs <i>Règle de cumul</i> : cumul ses revenus d'AR avec une somme de 165 euros /mois (Earning disregards) si le travail n'excède pas 15h00 par semaine. Les AC sont ensuite réduites en proportion des heures de travail actuels (taux d'imposition marginal implicite de 100%) Schéma 2 <i>Durée du dispositif</i> : sans limitation</p>	<p><i>Effet de l'AR</i> : Effet négatif Baisse de l'emploi, 2 ans après, en moyenne,</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 4 jours pour les femmes • de 12,6 jours pour les hommes <p>ayant exercé un mini-job au cours des 6 premiers mois de chômage <i>Effets sur un retour au chômage (qualité de l'emploi 1)</i> : ND <i>Effets sur le salaire de l'emploi recouvré (qualité de l'emploi 2)</i> : Baisse moyenne de 70 à 60 euros pour les femmes, de 130 à 100 euros pour les hommes, 2 à 3 ans après, en ayant exercé un mini-job au cours des 6 premiers mois de chômage</p>	<p><i>Selon les caractéristiques</i> : * L'effet négatif des mini-jobs est encore davantage renforcé chez les hommes <i>Selon l'ancienneté de chômage</i> : Effets se renforçant avec l'ancienneté de chômage</p> <p><i>Selon la durée de l'AR</i> : ND</p> <p><i>Selon le temps de travail en AR</i> : ND</p>
<p>Cocks et al. (2013) Belgique</p> <p><i>Population</i> : Femmes, 18-25 ans – Indemnisés pour la première fois, sans expérience professionnelle depuis leur entrée sur le M.d.T. <i>Taille</i> : 8 630 individus <i>Période</i> : 1998-2001 <i>Source administrative</i> : Labour Market Data Warehouse</p> <p><i>Méthode employée</i> : Timing of events</p>	<p><i>Eligibilité</i> : Cotisé/travaillé au moins 12 mois dans les 3 dernières années ou jeunes de 18-25 ans sans expérience mais avec un niveau d'éducation minimal (niveau bac) <i>Taux de remplacement</i> : 60% (67% avec enfants à charge) <i>Durée potentielle</i> : de 6 à 32 mois selon l'âge et le temps d'emploi dans les 7 dernières années</p>	<p><i>Emplois concernés</i> : emplois à temps-partiel entre 1/3 et 3/4 d'un emploi à temps complet, et dont la rémunération est inférieure au salaire minimum à temps plein <i>Règle de cumul</i> : Une prime – Allocation Garantie de Revenu - est ajoutée aux revenus d'AR : elle correspond à l'AC + un bonus (fonction du statut familial) – revenus de l'AR. Le taux d'imposition marginal implicite de 100%</p>	<p><i>Effet pendant-AR</i> : pas d'effet d'enfermement mais un fort effet positif Hausse de 160% du taux de retour en emploi (on passe de 0.08 à 0.21 en moyenne)</p> <p><i>Effets post-AR</i>: Le temps écoulé depuis le début de l'AR ne modifie pas l'effet au départ de l'AR</p> <p><i>Effets sur un retour en emploi de durée minimale et de salaire proche du dernier</i></p>	<p><i>Selon les caractéristiques</i> : * Effet positif se renforce chez les moins qualifiés * et dans des conditions économiques plus dégradées</p> <p><i>Selon l'ancienneté de chômage avant l'AR</i> : Démarrer une AR après un trimestre de chômage accroît de 15% l'effet positif de l'AR</p> <p><i>Selon la durée de l'AR</i> : ND</p> <p><i>Selon le temps de travail en AR</i> : ND</p>

		est ainsi appliqué à chaque euro supplémentaire reçu Schéma 4 <i>Durée du dispositif</i> : sans limitation	<i>salaire (qualité de l'emploi 1)</i> : ND <i>Effets sur le salaire de l'emploi recouvré (qualité de l'emploi 2)</i> : ND	
Kyyrä et al. (2013) Danemark <i>Population</i> : Bénéficiaires de l'AC <i>Taille</i> : 74 571 individus <i>Période</i> : 1999-2006 <i>Source Administrative</i> : Danish Central Labour Market Authority <i>Méthode employée</i> : Timing of events	<i>Eligibilité</i> : Cotisé/travaillé à temps plein (12 mois) ou à temps partiel (34 semaines équivalent temps plein) au cours des 3 dernières années ou toute personne venant d'être diplômée sans avoir encore travaillé <i>Taux de remplacement</i> : variable mais ne dépasse pas 90% <i>Durée potentielle</i> : 24 mois à consommer au cours des 3 années qui suivent l'ouverture des droits (OD).	<i>Emplois concernés</i> : emplois à temps-partiel n'excédant pas 80% du temps de travail régulier par semaine (37h00) <i>Règle de cumul</i> : les indemnités de chômage sont versées en complément du temps non travaillé dans la semaine Schéma 1 <i>Durée du dispositif</i> : limitée à 7 mois au cours d'une période de 2 ans (actuellement) <i>Allocations chômage Post-AR</i> : les indemnités non perçues sont décalées dans le temps dans la limite des 3 années après l'OD	<i>Effet pendant-AR</i> » : effet d'enfermement confirmé: Baisse de 55% du taux de retour en emploi <i>Effets post-AR</i> : Effet positif mais ne compensant pas l'effet d'enfermement : Hausse de 32% du taux de retour en emploi <i>Effets sur un retour au chômage (qualité de l'emploi 1)</i> : ND <i>Effets sur le salaire de l'emploi recouvré (qualité de l'emploi 2)</i> : ND	<i>Selon les caractéristiques</i> : * effet positif : jeunes et immigrés * effet négatif : femmes mariées et ouvriers <i>Selon l'ancienneté de chômage</i> : l'ancienneté de chômage réduit l'effet négatif de « lock-in » <i>Selon la durée de l'AR</i> : la durée de l'AR accroît la domination de l'effet « lock-in » sur l'effet tremplin et donc allonge la durée de chômage <i>Selon le temps de travail en AR</i> : ND
Kyyrä (2010) Finlande <i>Population</i> : 25-55 ans, Bénéficiaires de l'AC <i>Taille</i> : 13 454 individus <i>Période</i> : 1999-2003 <i>Source Administrative</i> : Employment Statistics (ES) <i>Méthode employée</i> : Timing of events	<i>Eligibilité</i> : Cotisé/travaillé au moins 10 mois dans les 2 dernières années <i>Taux de remplacement</i> : le taux maximum est de 64% et le taux médian est de 55% (taux décroît avec le niveau du dernier salaire perçu) <i>Durée potentielle</i> : 24 mois maximum selon la durée d'emploi	<i>Emplois concernés</i> : emplois à temps-partiel n'excédant pas 75% du temps de travail régulier <i>Règle de cumul</i> : Conserve 50% des AC mais la somme des revenus totaux ne dépasse pas 90% du salaire brut de référence. Depuis 2014, le demandeur cumule des revenus d'AR avec une somme de 300 euros /mois	<i>Effet pendant-AR</i> : il ne semble pas y avoir d'effet d'enfermement <i>Effets post-AR</i> : positif Toute l'analyse est effectuée en différenciant les AR selon le temps de travail et en distinguant les hommes et les femmes (Cf colonne à droite) <i>Effets sur un retour au chômage (qualité de l'emploi 1)</i> : ND	<i>Selon les caractéristiques</i> : * effet plus limité chez les femmes <i>Selon l'ancienneté de chômage</i> : ND <i>Selon la durée de l'AR</i> : oui mais NS <i>Selon le temps de travail en AR</i> : * AR court à temps plein :

		(Earning disregards) avant la règle des 50%. Schéma 3 <i>Allocations chômage Post-AR</i> : les indemnités non perçues sont décalées dans le temps	<i>Effets sur le salaire de l'emploi recouvré (qualité de l'emploi 2)</i> : ND	<i>Effet pendant-AR : Hausse de 50% du taux de retour en emploi</i> <i>Effets post-AR : Hausse de 93% (81%) du taux de retour en emploi pour les hommes (femmes)</i> * AR à temps partiel : <i>Effet pendant-AR : NS pour les hommes et les femmes</i> <i>Effets post-AR : Hausse de 110% du taux de retour en emploi pour les hommes, NS pour les femmes</i>
Godøy et Røed (2016) Norvège <i>Population</i> : 25-55 ans, bénéficiaires de l'AC pour une durée potentielle de 2 ans <i>Taille</i> : 27 294 individus <i>Période</i> : 2003-2007 <i>Source administrative</i> : Statistics Norway <i>Méthode employée</i> : Timing of events	<i>Eligibilité</i> : avoir gagné un revenu minimum sur l'année (ou sur la moyenne des 3 dernières années) <i>Taux de remplacement</i> : 62,4% <i>Durée potentielle</i> : 12 mois mais ramené à 24 mois pour les plus faibles salaires	<i>Règle de cumul</i> : Cumul des deux revenus jusqu'à atteindre un seuil horaire correspondant à 50% du temps de travail du dernier emploi occupé. Les AC sont ensuite réduites en proportion des heures de travail actuels Schéma 2	<i>Effet pendant-AR</i> : pas d'effet d'enfermement mais effet très positif Hausse de 60% du taux de retour en emploi <i>Effets post-AR</i> : Effet positif Hausse de 18% du taux de retour en emploi <i>Effets sur un retour au chômage (qualité de l'emploi 1)</i> : ND <i>Effets sur le salaire de l'emploi recouvré (qualité de l'emploi 2)</i> : Aucun effet (n'a en tout cas pas d'impact négatif se traduisant par des baisses de salaire au cours des 3 années qui suivent la sortie)	<i>Selon les caractéristiques</i> : ND <i>Selon le temps écoulé depuis le début de l'AR</i> : Effet pendant-AR joue les deux premiers mois de chômage (+ 76% le 1 ^{er} mois) <i>Selon la durée de l'AR</i> : ND <i>Selon le temps de travail en AR</i> : ND
Gerfin et al. (2005) Suisse <i>Population</i> : 25-55 ans	<i>Eligibilité</i> : Cotisé/travaillé au moins 12 mois dans les 2 dernières années	<i>Emplois concernés</i> : emplois dont la rémunération est inférieure à l'AC	<i>Effet à 3/15 mois après l'AR</i> : A 3 mois : effet négatif (lock-in effet) à aucun effet	<i>Selon les caractéristiques</i> : Effet positif se renforce chez les moins « employables »

<p><i>Taille</i> : 18 354 individus <i>Période</i> : 1997-1999 <i>Source administrative</i> : System for placement and labour market statistics (AVAM) + Unemployment offices payment systems (ASAL)</p> <p><i>Méthode employée</i> : Appariement (statique) par score de propension</p>	<p><i>Taux de remplacement</i> : 70% (80% avec charge de famille et pour les très faibles salaires de référence) <i>Durée potentielle</i> : 24 mois maximum selon la durée d'emploi</p>	<p><i>Règle de cumul</i> : Une indemnité compensatoire est ajoutée aux revenus d'AR : elle correspond à 80% ou 70% de la différence entre le salaire de référence et les revenus d'AR</p> <p>Schéma 4</p>	<p>A 15 mois : hausse de 7 à 9 points du taux de retour en emploi</p> <p><i>Effets sur un retour en emploi de durée minimale et de salaire proche du dernier salaire (qualité de l'emploi 1)</i> : Effet mixte <i>Effets sur le salaire de l'emploi recouvré (qualité de l'emploi 2)</i> : Effet positif</p>	<p><i>Selon l'ancienneté de chômage avant l'AR</i> : Avec l'ancienneté de chômage (+ de 9 mois), l'effet négatif de « lock-in » disparaît et l'effet à 15 mois de l'AR se renforce (7 points supplémentaires)</p> <p><i>Selon la durée de l'AR</i> : ND <i>Selon le temps de travail en AR</i> : ND</p>
--	--	--	--	--

Note : NS : non significatif ; ND : Non Disponible.



ABOUT OFCE

The Paris-based Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), or French Economic Observatory is an independent and publicly-funded centre whose activities focus on economic research, forecasting and the evaluation of public policy.

Its 1981 founding charter established it as part of the French Fondation nationale des sciences politiques (Sciences Po), and gave it the mission is to “ensure that the fruits of scientific rigour and academic independence serve the public debate about the economy”. The OFCE fulfils this mission by conducting theoretical and empirical studies, taking part in international scientific networks, and assuring a regular presence in the media through close cooperation with the French and European public authorities. The work of the OFCE covers most fields of economic analysis, from macroeconomics, growth, social welfare programmes, taxation and employment policy to sustainable development, competition, innovation and regulatory affairs.

ABOUT SCIENCES PO

Sciences Po is an institution of higher education and research in the humanities and social sciences. Its work in law, economics, history, political science and sociology is pursued through [ten research units](#) and several crosscutting programmes.

Its research community includes over [two hundred twenty members](#) and [three hundred fifty PhD candidates](#). Recognized internationally, their work covers [a wide range of topics](#) including education, democracies, urban development, globalization and public health.

One of Sciences Po’s key objectives is to make a significant contribution to methodological, epistemological and theoretical advances in the humanities and social sciences. Sciences Po’s mission is also to share the results of its research with the international research community, students, and more broadly, society as a whole.

PARTNERSHIP
